REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPÉCIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord »

Unité de Coordination

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

Capacity and Skills Building for Employability and Entrepreneurship in the Far North Region Programme

Coordination Unit

PROGRAMME SPÉCIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord » (CAP2E)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PROFESSIONNEL (CIOP) DE MAROUA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME -NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : CAS PSRDREN

IMPUTATIONS : 60 B2 975 1 65000001 0133 523314

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

Octobre 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CCCM: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM: Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO: Dossier d'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) **4**

PIECE N°2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) **17**

PIECE N°3 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) **40**

PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) **56**

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) **81**

PIECE N°6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES **115**

PIECE N°7 CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF **185**

PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PIECE N°9 MODÈLE DE MARCHÉ **193**

PIECE N°10 FORMULAIRES TYPES **198**

PIECE N°11 CHARTE D'INTÉGRITÉ **217**

PIECE N°12 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL **221**

PIECE N°13 JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES **223**

PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS **225**

PIECE N°15. PLANS TYPES **228**

PIECE N°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

VERSION FRANCAISE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____ AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PROFESSIONNEL (CIOP) DE MAROUA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun » (CAP2E), pour le compte de l'exécution du budget des exercices 2026 et suivants, le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN), Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour **la réhabilitation des infrastructures au Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- L'étude d'exécution, l'implantation et l'installation de chantier ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les démolitions ;
- L'aménagement ;
- Les travaux en fondations ;
- Les maçonneries et les élévations ;
- Les enduits et les chapes ;
- La charpente et la couverture ;
- La menuiserie métallique, l'aluminium et la vitrerie ;
- La menuiserie bois ;
- Les revêtements scellés ;
- La peinture et les vernis ;
- L'électricité ;
- La plomberie et les sanitaires ;
- Les voiries et les réseaux divers.

3. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un (01) lots ci-après définis :

LOT 1 : Réhabilitation bâtiment avec aménagement extérieur du Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **62 244 015 FCFA TTC** réparti comme suit:

N° lot	Désignation	Montant	Imputation

1	**Réhabilitation bâtiment avec aménagement extérieur du Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua**	**62 244 015**	**60 B2 975 1 65000001 0133 523314**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de 8 mois pour chaque lot.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises catégorisées exerçant dans le domaine des Bâtiments et Equipements Collectifs (BEC).

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget du Compte d'Affectation Spécial du PSRDREN, exercices 2026 et suivants.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne dans le système COLEPS.**

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics (liste en pièce 14 du DAO), dont le montant s'élève à :

N° lot	Montant de la caution en FCFA
1	1 200 000

Ces cautions sont valables trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet de l'offre.

Dans le cadre du CAP2E, la quittance de la CEDC est dispensée par la note n°06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 13 octobre 2025.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué aux heures ouvrables, dès publication du présent avis à Maroua, au Siège du Programme Spécial de

Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, Secrétariat du Coordonnateur, à côté du Club Kaliao.

Il pourra être consulté en ligne sur la plate-forme COLEPS, aux adresses https://www.marchespublics.cm, https://www.publiccontracts.cm, www.armp.cm et www.psrdren.cm.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Siège du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, Secrétariat du Coordonnateur, à côté du Club Kaliao à Maroua aux numéros de téléphone **:** 699 14 74 91, 697 87 37 87 brahimkhalia@yahoo.fr, gramjulie@gmail.com, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **soixante mille (60 000) Francs CFA** payable dans le Compte spécial CAS- ARMP.

12. Remise des offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais, devra être déposée en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sur clé USB sous format PDF non modifiable doit être transmise sous pli scellé au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais avec la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____ /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PROFESSIONNEL (CIOP) DE MAROUA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME–NORD, EN PROCÉDURE D'URGENCE LOT(S) N°_____
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront transmises via la plateforme COLEPS.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis non conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du CAP2E dans la salle de réunion du PSRDREN à Maroua, sise à Pitoaré, à côté du Club Kaliao.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- de l'absence ou de l'insuffisance de la capacité financière ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation dans le Sous-Secteur Bâtiments et Équipements Collectifs ;
- du non-respect de dix-huit (18) sur vingt-quatre (24) critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié de l'offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

Désignations	**Notations**
Attestation et rapport de visite de site	1 critère (oui/non)
Présentation de l'offre	1 critère (oui/non)
Références	3 critères (oui/non)
Matériel et équipement	5 critères (oui/non)
Personnel	7 critères (oui/non)
Méthodologie et planning d'exécution	6 critères (oui/non)
Acceptation des CCAP et CCTP	1 critère (oui/non)

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante en prenant en compte le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat doit soumissionner pour tous les lots et peut en être attributaire.

Les références de l'entreprise, le personnel et le matériel seront distincts pour chaque lot.

En cas d'attribution de plusieurs lots, le soumissionnaire complétera les articles 15.1 et 15.6 du CCAP indépendamment pour chaque lot.

De plus, lors de la mise au point des contrats, des négociations pourront porter sur les installations et la mobilisation du personnel.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : **le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin de choisir l'attributaire.**

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables aux numéros : 699 14 74 91, brahimkhalia@yahoo.fr ; Tél. : 656 81 58 60 ; e-mail : belgab98@gmail.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou www.psrdren.cm.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres au Maître d'Ouvrage Délégué, Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, B.P. 356 Maroua, Tél : 222 290 411.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP), SMS ou appel aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Maroua le _____

Le Coordonnateur du PSRDREN

Copies :

- *Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;*
- *ARMP ;*
- *Président CSPM-CAP2E ;*
- *CelCom*
- *Affichage/Chrono.*

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

VERSION ANGLAISE

TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____/ONIT/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 OF _____ FOR THE REHABILITATION OF INFRASTRUCTURE AT THE MAROUA CAREER INFORMATION AND GUIDANCE CENTER (CIGC), DIAMARE DIVISION, FAR NORTH REGION, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of the "Building Capacities and Skills for Employability and Entrepreneurship in the Far North Region of Cameroon" (CAP2E) Program, on behalf of the execution of the budget for the 2026 and subsequent financial years, the Coordinator of the Special Reconstruction and Development Program for the Far North Region (PSRDREN), Delegated Contracting Authority, launches an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation of infrastructure at the Maroua Career Information and Guidance Center (CIGC), Diamare Division, Far North Region, under emergency procedure.

2. Nature of Works

The works include in particular:

- **Execution study, site layout, and site setup;**
- **Preliminary works;**
- **Earthworks;**
- **Demolition works;**
- **Site development works;**
- **Foundation works;**
- **Masonry and elevation works;**
- **Rendering and screeds;**
- **Framework and roofing;**
- **Metal joinery, aluminium, and glazing;**
- **Wooden joinery;**
- **Tiling and sealed coverings;**
- **Painting and varnishing;**
- **Electricity;**
- **Plumbing and sanitary fittings;**
- **Roads and utilities (VRD).**

3. Lotting

The works are divided into one (01) lot defined below:

Lot 1: **Rehabilitation of the building and landscaping of the Maroua Career Information and Guidance Center (CIGC)**

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **62,244,015 FCFA incl. VAT defined below:**

N° lot	Désignation	Estimated cost	Imputation
1	**Rehabilitation of the**	**62,244,015**	**60 B2 975 1 65000001 0133 523314**

	building and landscaping of the Maroua Career Information and Guidance Center (CIGC)		

5. Estimated Execution Deadline

The maximum execution deadline set by the Delegated Contracting Authority for the completion of the works under this invitation to tender is eight (08) months.

This deadline runs from the date of notification of the service order to start the works.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all categorized enterprises operating in the field of Buildings and Community Facilities (BEC).

7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Special Allocation Account budget of the PSRDREN for the 2026 and subsequent financial years.

8. Submission Mode

The submission mode selected for this consultation is online via the COLEPS system.

9. Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped and duly receipted bid bond issued by a financial institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the domain of public contracts, listed in Document 14 of the Tender File, in the amount of:

N° lot	Bid bond amount FCFA
1	1,200,000

These guarantees shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids.

Failure to provide the bid bond issued by an institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue guarantees within the framework of public contracts shall result in the rejection of the bid.

Under CAP2E, bidders are exempted from producing the CEDC receipt pursuant to Note No. 06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 of October 13, 2025.

A bid bond unrelated to this consultation shall be deemed missing.

A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of the Tender Documents

The physical file may be consulted at the services of the Delegated Contracting Authority during working hours, as soon as this notice is published, in Maroua, at the Headquarters of the Special Reconstruction and Development Program for the Far North Region, Coordinator’s Secretariat, next to Club Kaliao.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at https://www.marchespublics.cm, https://www.publiccontracts.cm, www.armp.cm, and www.psrdren.cm.

11. Acquisition of the Tender Documents

The physical version of the tender file may be obtained at the Headquarters of the Special Reconstruction and Development Program for the Far North Region, Coordinator's Secretariat, next to Club Kaliao in Maroua (Tel: 699 14 74 91 / 697 87 37 87, emails: brahimkhalia@yahoo.fr, gramjulie@gmail.com), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **sixty thousand (60,000)** CFA Francs for purchasing the Tender File, payable into the CAS-ARMP Special Account.

12. Submission of Bids

Each bid, drafted in French or English, shall be submitted online on the COLEPS platform no later than _____ at 1:00 p.m. A backup copy of the bid on a USB flash drive in non-editable PDF format may be submitted in a sealed envelope to the Contracting Authority within the same deadline, bearing the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____/ONIT/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 OF _____ FOR THE REHABILITATION OF INFRASTRUCTURE AT THE MAROUA CAREER INFORMATION AND GUIDANCE CENTER (CIGC), DIAMARE DIVISION, FAR NORTH REGION, UNDER EMERGENCY PROCEDURE (saut de ligne) LOT No.

LOT N°_____

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

File Size and Format

For online submission, the maximum document sizes transmitted through the platform forming the bidder's bid are as follows:

- **5 MB for the Administrative Bid;**
- **15 MB for the Technical Bid;**
- **5 MB for the Financial Bid.**

Accepted formats are:

- **PDF format for text documents;**
- **JPEG for images.**

Candidates shall use compression software to reduce the size of transmitted files if necessary.

13. Admissibility of Bids

Administrative documents, technical bids, and financial bids shall be transmitted via the COLEPS platform.

The Delegated Contracting Authority shall reject:

- **Bids non-compliant with the submission mode;**
- **Bids that do not identify the Invitation to Tender.**

Any bid that is incomplete with regard to the provisions of the Tender File shall be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by an institution or financial establishment authorized by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in public procurement, or non-compliance with the templates of the Tender File documents, will lead to the outright rejection of the bid without any appeal.

14. Opening of Bids

Bids will be opened in a single phase on _____ at 2:00 p.m. by the Special Tenders Board of CAP2E in the PSRDREN meeting room in Maroua, located in Pitoaré, next to Club Kaliao.

Only bidders or their duly authorized representative (a single person per bidder, even in case of a joint venture) may attend this opening session.

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced as originals or as true copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). They must be less than three (03) months old or issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-compliance of an administrative document during the opening of bids, after the 48-hour period granted by the Board, the bid shall be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1. Eliminatory Criteria

- **Absence of the bid bond in the bid at the opening of bids;**
- **Non-production beyond the 48-hour deadline after bid opening of an administrative document deemed non-compliant or missing during bid opening;**
- **Absence of financial capacity;**
- **False declarations, fraudulent practices, or forged documents;**
- **Absence of the categorization certificate in the Buildings and Community Facilities sub-sector;**
- **Failure to meet at least eighteen (18) of the twenty-four (24) essential criteria;**
- **Absence of a sworn declaration certifying that the bidder has not abandoned any site during the last three years and does not appear on the MINMAP list of defaulting companies;**
- **Absence of a quantified unit price in the financial bid;**
- **Absence of an element of the financial bid (bid letter, BPU, DQE);**
- **Absence of the dated and signed integrity charter;**
- **Absence of the dated and signed commitment declaration to comply with environmental and social clauses.**

15.2. Essential Criteria

Essential criteria for qualifying bidders will cover:

Designation	Rating
Site visit certificate and report	1 criterion (yes/no)
Presentation of the bid	1 criterion (yes/no)
References	3 criteria (yes/no)
Equipment and machinery	5 criteria (yes/no)

Personnel	7 criteria (yes/no)
Methodology and execution schedule	6 criteria (yes/no)
Acceptance of CCAP and CCTP	1 criterion (yes/no)

16. Award

The Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder presenting a bid that fulfils the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, taking into account discounts offered where applicable.

17. Maximum number of lots

A bidder must submit a tender for all lots and may be awarded all of them.

References, personnel and equipment shall be distinct for each lot.

In the event of the award of several lots, the bidder shall complete Articles 15.1 and 15.6 of the CCAP separately for each lot.

Furthermore, during contract finalization, negotiations may cover site installations and personnel mobilization.

The combination to be applied in the case of simultaneous award of several lots is as follows: **the Delegated Contracting Authority shall take into account the discounts offered and shall rely on the most economically advantageous combination in order to finalize the choice of the bidder.**

18. Validity Period of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further Information

Further information may be obtained during working hours at: (+237) 699 14 74 91, brahimkhalia@yahoo.fr, Tel: (+237) 656 81 58 60, Email: belgab98@gmail.com, or online on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm, http://www.publiccontracts.cm, or www.psrdren.cm.

Clarifications may be requested at least fourteen (14) days prior to the deadline for submission of bids to the Delegated Contracting Authority (Coordinator of the Special Reconstruction and Development Program for the Far North Region, P.O. Box: 356 Maroua, Tel: 222 290 411).

20. Fight against Corruption and Malpractice

To report any act of corruption or malpractice, please call CONAC on 1517, or contact the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Maroua, on _____ The Coordinator of the PSRDREN

Copies:

- Public Procurement Authority (MINMAP);
- ARMP;
- Chairperson CSPM-CAP2E;

- CelCom ;
- Notice board / Chrono.

PIECE N°2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES....21

A.GÉNÉRALITÉS....21

Article 1. Objet de la consultation....21

Article 2. Financement....21

Article 3. Principes éthiques....21

Article 4. Candidats admis à concourir....22

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés....23

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire....23

Article 7. Visite du site des travaux....24

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES....24

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres....24

Article 9. Éclaircissements.... apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 25

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres....26

C.PRÉPARATION DES OFFRES....26

Article 11. Frais de soumission....26

Article 12. Langue de l'offre....26

Article 13. Documents constituant l'offre....26

b.1.Les renseignements sur la qualification....27

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché....27

Article 14. Montant de l'offre....27

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement....28

Article 16. Validité des offres....28

Article 17. Cautionnement de soumission....29

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires *29*

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres *30*

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre *30*

D.DÉPÔT DES OFFRES 31

Article 21. Cachetage et marquage des offres *31*

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission *31*

Article 23. Offres hors délai *32*

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres *32*

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES 33

Article 25. Ouverture des plis et recours *33*

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure *34*

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *34*

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique *35*

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire *35*

Article 30. Correction des erreurs *36*

Article 31. Conversion en une seule monnaie *36*

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier *36*

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux *37*

F. ATTRIBUTION 37

Article 34. Attribution *37*

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure *38*

Article 36. Notification de l'attribution du marché *38*

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours *38*

Article 38. Signature du marché *39*

Article 39. Cautionnement définitif *39*

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
A.GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.
A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).
En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué : a.
définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions. viii. Se livre aux «

pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête

ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, conflits d'intérêts, délit d'initiés, complicité, fraude, corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'aient pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir, le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à l'article 19 du RGAO RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;
Pièce n° 10 : Les modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire. Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**
9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.
En cas d'appel d'offres restreint, le recours :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze

(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours. e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C.PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais faite par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes : *a.* ***Volume 1 : Dossier administratif*** Il comprend notamment :

a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ; ***b. Volume 2 : Offre technique*** Il comprend notamment :

*b.1.**Les renseignements sur la qualification***
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel. *b.2.* ***La Méthodologie***
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).
b. 3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du marché***
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir : i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
*b.4.**Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***
Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.
b.5. La charte d'intégrité ; b.6. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales *c.* ***Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.
13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA, tel que spécifié au RPAO, dénommés « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
15.5. Durant l'exécution des travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques de banque sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus est restitué dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, auquel est jointe la feuille de présence,, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du

MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives, elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D.DÉPÔT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumission sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.
Pour les soumissions en ligne,
24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limites de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée, et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées
25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal auquel est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et de ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre,

de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.1 du RGAO ;

RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposés.
32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ; camerounais ;
b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature
Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché, par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celui-ci n'a pas été collecté séance tenante.
37. 5. En cas de recours, celui-ci doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué** : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) sis à Pitoaré, Maroua, à côté du Club Kaliao. **Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°_____ ANO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du _____** **Nombre de Lot : un (01)** **Définition des Travaux :** Les travaux consistent à : **Lot 1** : **Réhabilitation bâtiment avec aménagement extérieur du Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua** **NB** : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	**Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de huit (08) mois pour chaque lot.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : **Budget** : CAS PSRDREN **Exercice 2026, 2027 et 2028**
4.2	L'appel d'offres est Ouvert. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises catégorisées exerçant dans le domaine des Bâtiments et Equipements Collectifs (BEC).
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : **Tous les pays n'entretenant pas les relations commerciales avec la BAD ou déclarés non éligibles par la BAD et/ou exclus par les Nations Unies**
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces "*L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe)*, *La quittance d'achat* du DAO et l*e cautionnement de soumission "* prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td>7.3.</td><td>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au : 699 14 74 91, brahimkhalia@yahoo.fr ; Tél. : 656 81 58 60 ; e-mail : belgab98@gmail.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou www.psrdren.cm.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres au Maître d'Ouvrage Délégué (Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, B.P. 356 Maroua, Tél : 222 290 411)</td></tr>
<tr><td colspan="2">C- PREPARATION DES OFFRES</td></tr>
<tr><td>12.</td><td>La langue de soumission est l'anglais ou le français</td></tr>
<tr><td>13.1</td><td>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
A–Volume I : Pièces administratives
Elles comprendront notamment :
a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité d'un (01) mois, établi par un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres Le montant de caution par lot est de :
<table>
<tr><th>N° lot</th><th>Montant de la caution en FCFA</th></tr>
<tr><td>1</td><td>1 200 000</td></tr>
</table>
c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
e) L'attestation de conformité fiscale valide délivrée par l'administration fiscale ;
f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance.
g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;
h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA, payable dans le Compte spécial CAS-</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	ARMP; i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois et en cours de validité à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) Une capacité financière d'un montant d'au moins : <table><tr><td>N° LOT</td><td>MONTANT MINIMUM</td></tr><tr><td>1</td><td>18 000 000</td></tr></table> l) Une attestation de catégorisation dans le Sous Secteur Bâtiments et Equipements Collectifs. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h et k** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. **NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : **b.1. La lettre de soumission de la proposition technique** **b.2. Les références de l'entreprise** La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des dix (10) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; **b3. Le personnel** Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle en annexe 9 du présent DAO. ***<u>NB :</u> Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :*** - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - curriculum vitae signé et daté de l'expert ; - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; **b.4. Le matériel** Une liste des matériels à mobiliser conformément à l'article 15 du RPAO suivant le modèle en annexe 14 du présent DAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. **b.5. Organisation et Méthodologie** Le soumissionnaire produira une note descriptive et méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux, à laquelle sont annexés : 1. le calendrier, le planning GANTT et le délai de livraison des travaux ; 2. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main-d'œuvre locale (technique HIMO) ; 3. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales; 4. les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant; 5. Le personnel et le matériel à mobiliser conformément à l'article 15 du CCAP ; **b.6 L'accord de convention avec un laboratoire du génie civil ou la preuve de disposer de son propre laboratoire** **b.7. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires suivants:** 1. **la charte d'Intégrité signée et datée (pièce N° 11)** 2. **La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée (pièce N° 12)** **b.8. Les preuves d'acceptation des conditions du marché** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) éventuellement complété; b) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). **b.9. Commentaires CCAP et CCTP** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions le cas échéant. **b.10. Le rapport de visite de site et l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années signés sur l'honneur par le soumissionnaire.** **C. Volume III : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires** dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; **c.3 Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces N° 6, 7 et 8 du présent Dossier

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>d’Appel d’Offres.</td></tr>
<tr><td>14.3.</td><td>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</td></tr>
<tr><td>14.4.</td><td>Les prix du marché seront fermes et non révisables.</td></tr>
<tr><td>16.1.</td><td>Validité des offres :
La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</td></tr>
<tr><td>17.1.</td><td>Le Montant du cautionnement de soumission s’élève à :
<table>
<tr><th>N° lot</th><th>Montant de la caution en FCFA</th></tr>
<tr><td>1</td><td>1 200 000</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>20.</td><td>Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais, devra être déposée en ligne sur la plate forme COLEPS au plus tard le _____ à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l’offre sur clé USB sous format PDF non modifiable doit être transmise sous pli scellé au Maître d’Ouvrage dans les mêmes délais avec la mention :

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU CENTRE D’INFORMATION ET D’ORIENTATION PROFESSIONNEL (CIOP) DE MAROUA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L’EXTREME –NORD EN PROCEDURE D’URGENCE
LOT(S) N°_____

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
Taille et format des fichiers
Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l’offre du soumissionnaire sont les suivantes :
• 5 Mo pour l’Offre Administrative ;
• 15 Mo pour l’Offre Technique ;
• 5 Mo pour l’Offre Financière.
Les formats acceptés sont les suivants :
• Format PDF pour les documents textuels ;
• JPEG pour les images.</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• XLS pour les DQE. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
20.1.	**Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : _____ ; Heure : 13 heures; le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
22.2	**D. DEPOT DES OFFRES**
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne sur la plateforme COLEPS.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ **à 14** heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du CAP2E dans la salle de réunion du PSRDREN à Maroua, sise à Pitoaré, à côté du Club Kaliao. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés : • les plis non conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres. • Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée. • La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis. La Commission Spéciale de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td>29</td><td>
L’évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l’absence du cautionnement de soumission dans l’offre à l’ouverture des plis;

- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l’ouverture des plis, d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis ;

- L’absence d’une capacité financière ;

- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- de l’absence de l’attestation de catégorisation dans le Sous Secteur Bâtiments et Équipements Collectifs ;

- du non-respect de dix-huit (18) sur vingt-quatre (24) critères essentiels ;

- de l’absence de la déclaration sur l’honneur attestant que le soumissionnaire n’a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années, et qu’il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;

- de l’absence d’un prix unitaire quantifié de l’offre financière ;

- de l’absence d’un élément de l’offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

- de l’absence de la charte d’intégrité datée et signée ;

- de l’absence de la déclaration d’engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :
<table>
<tr><th>Désignations</th><th>Notations</th></tr>
<tr><td>Attestation et rapport de visite de site</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Présentation de l’offres</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Références de l’entreprise</td><td>3 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Matériel et équipement</td><td>5 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Personnel</td><td>7 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Méthodologie et planning d’exécution</td><td>6 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Acceptation des CCAP et CCTP</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
</table>
Critères et Sous critères pour l’évaluation détaillée des offres

▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Rubrique</th></tr>
<tr><td colspan="2">Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission dans l’offre à l’ouverture des plis.</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Absence de la capacité financière correspondant au</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	moins à 30% du montant TTC du lot soumissionné.
4	Absence de l'attestation de catégorisation dans le sous-secteur Bâtiments et Équipements Collectifs correspondant.
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
7	Note inférieure à dix-huit (18) sur vingt-quatre (24) critères essentiels
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
8	Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
9	Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli;
10	Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli et paraphé à chaque page ;
11	Absence d'un sous-détail des prix, signé, et cacheté à toutes les pages ;
12	Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié.
Critères éliminatoires d'ordre général	
13	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces

- Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N	SATISFACTION	
	LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX (la validation des deux sous-critères donne OUI)	
1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non
	Rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire	
	LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION (la validation des deux sous-critères donne OUI)	
2	Intercalaire de couleur autre que les autres et lisibilité	Oui/Non
	Pièces arrangées dans l'ordre du DAO	
	RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
		3	Expérience générale : marché des BTP (d'un montant TTC de 50% du montant TTC du lot concerné et dont le montant cumulé est au moins égal au montant TTC du lot concerné) exécutés et réceptionnés à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (Copies des premières et dernières pages des contrats ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage).	Oui/Non
		4	Expérience spécifique ; Avoir exécuté des marchés des travaux similaires (bâtiments et équipements collectifs d'un montant TTC de 50% du montant TTC du lot concerné et dont le montant cumulé est au moins égal au montant TTC du lot concerné) au cours des dix (10) dernières années (Copies des premières et dernières pages des contrats ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage).	Oui/Non
		5	Connaissance de la zone Avoir exécuté au moins un marché public dans l'une des trois Régions du septentrion du Cameroun de montant TTC minimum égal à 30% du montant TTC du lot concerné au cours des dix (10) dernières années (Copies de la première et de la dernière pages du contrat ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage) ;	Oui/non
			DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)	
		6	Un compacteur manuel ou une dame sauteuse ;	Oui/Non
		7	Un (01) camion-benne ;	Oui/Non
		8	Petits matériels (02 aiguilles vibrantes, 01 marteau piqueur) ; Le OUI est accordé lorsque les justificatifs des trois matériels sont présentés.	Oui/Non
		9	01 bétonnière d'une capacité d'au moins	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
			350 litres ;	
		10	01 véhicule de liaison (pick-up)	Oui/Non
			EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	
			Conducteur de Travaux **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**	
		11	Ingénieur des Travaux de Génie-Civil bac+3 minimum, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
			Expérience générale : avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à sept (07) ans dans le domaine des BTP pour ingénieur bac+3 et cinq (05) ans pour ingénieur bac+5.	
			Expérience spécifique : avoir une expérience professionnelle comme conducteur des travaux dans au moins deux (02) marchés des travaux de bâtiments et équipements collectifs).	
			Connaissance de la zone : avoir été conducteur des travaux d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.	
			Un Chef de chantier des travaux de Génie Civil **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**	
		12	Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
			Expérience générale : Avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO				
			BTP.		
			Expérience spécifique : avoir une expérience professionnelle comme chef de chantier dans au moins deux (02) marchés des travaux de bâtiments et équipements collectifs.		
			Connaissance de la zone : avoir été chef de chantier d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		
			Un géotechnicien **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**		
		13	Ingénieur des Travaux de Génie Civil, ou licence professionnelle en géotechnique ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
			Expérience générale : Avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des BTP.		
			Expérience spécifique : avoir une expérience professionnelle comme géotechnicien dans au moins deux (02) marchés des travaux de bâtiments et équipements collectifs.		
			Connaissance de la zone : avoir une expérience professionnelle comme géotechnicien d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		
			Un expert environnementaliste **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**		
		14	Avoir un diplôme en science de l'environnement BAC +3 minimum ou un diplôme équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO				
			daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
			Expérience générale : avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine de l'environnement.		
			Expérience spécifique avoir une expérience professionnelle comme environnementaliste dans au moins un (01) marché dans les BTP.		
			Connaissance de la zone : avoir une expérience professionnelle comme environnementaliste d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		
			Un électricien **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**		
		15	Technicien Supérieur minimum en électricité ou énergie renouvelable (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
			Expérience générale : avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des BTP		
			Expérience spécifique avoir une expérience professionnelle comme électricien d'au moins un (01) marché des travaux de bâtiments et équipements collectifs		
			Connaissance de la zone : avoir une expérience professionnelle comme électricien d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		
			Un plombier **(la validation de tous les**		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO				
			sous-critères est obligatoire pour un OUI)		
		16	Brevet de technicien (BAC technique) en Installation sanitaire ou Technicien Supérieur minimum en installation sanitaire ou génie rural (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
			Expérience générale : Avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des BTP.		
			Expérience spécifique : avoir une expérience professionnelle comme plombier dans au moins un (01) marché des travaux de bâtiments et équipements collectifs		
			Connaissance de la zone : avoir été plombier d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		
			Un topographe **(la validation de tous les sous-critères est obligatoire pour un OUI)**		
		17	Technicien Supérieur minimum en topographie (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
			Expérience générale : Avoir une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des BTP.		
			Expérience spécifique : avoir une expérience professionnelle comme topographe dans au moins un (01) marché des travaux de bâtiments et équipements collectifs		
			Connaissance de la zone : avoir été topographe d'au moins un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

18	Représentation genre : au moins une femme comme personnel clé. Représentation Régionale : au moins quatre (04) personnels clés originaires de la Région de l'Extrême-Nord. Représentation jeune :quatre au moins des sept personnels clés doivent être âgés de trente-cinq (35) ans au maximum.	Oui/Non
	Méthodologie et planning d'exécution	
19	La pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux à travers l'adéquation entre les différentes ressources (personnels, matériels)	Oui/Non
20	Planning d'exécution GANTT avec Jalons dont le délai est conforme à celui du DAO	Oui/Non
21	Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main-d'œuvre locale (technique HIMO) ;	Oui/Non
22	Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter	Oui/Non
23	L'accord de convention avec un laboratoire du génie civil ou la preuve de disposer de son propre laboratoire	Oui/Non
	Acceptation des clauses du marché	
24	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé » aux dernières pages.	Oui/Non

NB : - les sous critères contenus dans le tableau ci-dessus sont obligatoires et doivent être satisfaits pour la prise en compte du critère.

- Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au-moins 18 oui sur 24 seront admis pour l'évaluation de l'offre financière

F- ATTRIBUTION

34.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Un candidat doit soumissionner pour tous les lots et peut en être attributaire. Les références de l'entreprise, le personnel et le matériel seront distincts pour chaque lot.

En cas d'attribution de plusieurs lots, le soumissionnaire complétera les articles

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	15.1 et 15.6 du CCAP indépendamment pour chaque lot. **De plus, lors de la mise au point des contrats, des négociations pourront porter sur les installations et la mobilisation du personnel.** La combinaison à appliquer en cas d'attribution est la suivante : **le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin de choisir l'attributaire.**
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 30 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 43 dudit CCAP
40	**Principes éthiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre-commande, et est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS 60

Article 1 : Objet du marché *60*

Article 2 : Procédure de passation du marché *60*

Article 3 : Attributions et nantissement *60*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables *61*

Article 5 : Normes *61*

Article 6- Pièces constitutives du marché *61*

Article 7-Textes généraux applicables *61*

Article 8 Communication *63*

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX 63

Article 9 Consistance des prestations *63*

Article 10- Délais d'exécution du marché *63*

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué *63*

Article 12- Ordres de service *64*

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration *65*

Article 14 Marchés en phases *65*

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant *66*

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant *68*

Article 17- Mise à disposition des documents et du site *69*

Article 18- Transport, assurances des ouvrages et responsabilités civiles *69*

Article 19- Sous-traitance *70*

Article 20- Laboratoire de chantier, essais et échantillons *70*

Article 21- Journal et Réunions de chantier *71*

Article 22- Utilisation des explosifs *71*

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION 71

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique *71*

Article 24- Réception provisoire *71*

Article 25- Documents à fournir après exécution *73*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie *73*

Article 27- Réception définitive *74*

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES 74

Article 28- Montant du marché *74*

Article 29- Lieu et mode de paiement *74*

Article 30 Garanties et cautions *74*

Article 31 Variation des prix *75*

Article 32 Formules de révision des prix *75*

Article 33 Formules d'actualisation des prix *75*

Article 34 Travaux en régie *76*

Article 35 Valorisation des approvisionnements *76*

Article 36 Avances *76*

Article 37 Règlement des travaux *76*

Article 38 Intérêts moratoires *78*

Article 39 Pénalités *78*

Article 40 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance *78*

Article 41 Régime fiscal et douanier *79*

Article 42 Timbres et enregistrement des marchés *79*

Article 43-Résiliation du marché *79*

Article 44 Cas de force majeure *80*

Article 45- Différends et litiges *80*

Article 46- Édition et diffusion du présent marché *80*

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché *80*

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : la réhabilitation des infrastructures au Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua, département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert N°_____ AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du _____ pour la réhabilitation des infrastructures au Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code* des marchés publics*)

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) *:* il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est l'Ingénieur Manager du Programme CAP2E : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est l'Ingénieur Génie Civil N°2 du Programme CAP2E en liaison avec le Délégué Départemental du MINTP territorialement compétent. Ils sont mandatés par le Maître d'Ouvrage Délégué pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui ils rendent compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle le cas échéant est celui retenu par le Maître d'ouvrage Délégué : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'engagement, de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements** est : le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord ;

- **L'autorité chargée du contrôle de la régularité et de la conformité des dépenses** est : Le Contrôleur Financier auprès du CAS pour le financement de la Reconstruction des Zones économiquement sinistrées des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- **Le responsable chargé du paiement** est : Le Payeur Spécialisé auprès du CAS pour le financement de la Reconstruction des Zones économiquement sinistrées des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Coordonnateur du PSRDREN**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnementaux, Sociaux, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution, le plan d'assurance qualité, etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;

2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
5. La Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
6. La Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
7. La Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
9. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
10. La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
15. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
20. La circulaire n°0001877 C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
21. La circulaire N°0003/CIRCULAIRE/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
22. L'accord de prêt N°2000200006851 du programme P-CM-IZ0-003 entre la République du Cameroun et la Banque Africaine de Développement ;
23. La lettre n°06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 13 octobre 2025 portant dérogation aux dispositions de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
24. L'arrêté N° 000013/MINMAP du 04 juin 2026, portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat » dans la Région de l'Extrême-Nord Cameroun (CAP2E) ;
25. La décision N°000002/D/PSRDREN/ du 10 septembre 2026 constatant la composition de la commission spéciale de passation des marchés placée auprès du programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat » dans la région de l'Extrême-Nord (CAP2E)
26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le : **Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord**

BP 356 Maroua

Téléphone : 222 290 411

Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- L'étude d'exécution, l'implantation et l'installation de chantier ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les démolitions ;
- L'aménagement ;
- Les travaux en fondations ;
- Les maçonneries et les élévations ;
- Les enduits et les chapes ;
- La charpente et la couverture ;
- La menuiserie métallique, l'aluminium et la vitrerie ;
- La menuiserie bois ;
- Les revêtements scellés ;
- La peinture et les vernis ;
- L'électricité ;
- La plomberie et les sanitaires ;
- Les voiries et les réseaux divers.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de huit (08) mois**.**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que de son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais de transport pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout

son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de service ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10 %) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable du Contrôleur Financier compétent sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause , toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et dans les textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage Délégué auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Le cocontractant est tenu, lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage Délégué.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant son délai contractuel, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 14 Marchés en phases

Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux

Poste	Qualification	Expérience	Nom et Prénom	N° Téléphone
Conducteur des travaux	Ingénieur du Génie Civil BAC+3 et plus	7 ans pour BAC+3 ou 5 ans pour BAC+5		
Chef de chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil et plus	05 ans		
Géotechnicien	Ingénieur des Travaux de Génie Civil, ou licence professionnelle en géotechnique et plus	03 ans		
Expert socio-environnemental	diplôme en science de l'environnement et/ou en sécurité sociale BAC +3 minimum ou un diplôme équivalent	03 ans		

La mobilisation du personnel fera l'objet d'un procès-verbal de mobilisation du personnel en vue du paiement du prix 101.

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes dispositions législatives et réglementaires ou résultant des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant, le cas échéant, qui exécute pour lui un travail en rapport avec le contrat.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 43 ci-dessous ou d'application de pénalités, conformément à la réglementation en vigueur.

15.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut, sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête. Le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, à la santé, à la sécurité, à la protection sociale, à l'HIMO et au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main-d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage Délégué ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Le matériel minimum se présente comme suit :

Liste du matériel à mobiliser pour les travaux

Matériel	**Marque / Caractéristique / immatriculation**
Un compacteur manuel ou une dame sauteuse	
Camion-benne	
02 aiguilles vibrantes	
01 bétonnière d'une capacité d'au moins 350 litres ;	
01 véhicule de liaison	

La mobilisation de ce matériel fera l'objet d'un procès-verbal de mobilisation du matériel en vue du paiement du prix 101.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Projet d'Exécution des Travaux

Le projet d'exécution des travaux est composé des documents suivants :

Programme d'Exécution des Travaux (PET) ;
Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO).

a) Dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en **six (06)** exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur, le programme* d'exécution des travaux (PET), son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce programme d'exécution des travaux comprend notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux faisant apparaître les tâches critiques;
- le personnel clé et la liste du matériel ;
- les assurances ;
- les copies des cautions ;
- les OS ;

b) Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, l'évaluation des risques environnementaux et leurs mesures d'atténuation, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service un projet d'exécution des ouvrages (PEO) en **six (06)** exemplaires comprenant les plans d'exécution et les notes de calcul.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXÉCUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés

sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage Délégué mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant.

Article 18- Transport, assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations objet de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage Délégué), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations le cas échéant ;
- Assurance « Tous risques chantier » couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance couvrant la responsabilité décennale : le cocontractant procédera au recrutement d'un Bureau de Contrôle Technique à l'effet de souscrire à l'assurance décennale. Les frais y afférents seront prévus dans l'installation du chantier.
- Autres assurances : toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages, du lendemain de sa souscription jusqu'à la réception définitive des prestations ou jusqu'à l'expiration de la garantie décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et/ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement ce montant, la prime ainsi payée étant considérée comme une dette du cocontractant.
e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou à l'exécution d' une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Les sous-traitants exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30 %) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante et un pour cent (51 %) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pour cent (33 %) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage Délégué lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10 %) du montant total du marché et de ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue, lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier, essais et échantillons

Le cocontractant est tenu d'avoir une convention avec un laboratoire agréé. La convention doit indiquer le personnel et le matériel de ce laboratoire à mobiliser pour le projet. Cette convention doit recevoir l'agrément du Maître d'Ouvrage dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

20.1. Les essais, le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent tous les essais indispensables à la bonne exécution des travaux, objet dudit marché.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont tous ceux indispensables aux essais susévoqués.

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont celles respectant les normes et règlements en vigueur au Cameroun.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

20.4 : **Échantillons**

Le Cocontractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par la Maîtrise d'œuvre.

Après leur approbation par la Maîtrise d'œuvre et l'ingénieur, ils sont exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériel ne peut être passée par le Cocontractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par la Maîtrise d'œuvre.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir, avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toute nature présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état, outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché ou du maître d'œuvre le cas échéant, des réunions hebdomadaires et mensuelles devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra, dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du cautionnement définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. Dossier fiscal à jour.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;

- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

a) La commission de réception, l'ingénieur du marché ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantité (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publiques de l'État, soit dans les sites du Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par l'ingénieur du marché ou un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **quatorze (14) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les opérations préalables à la réception. La Commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le Maître d'Œuvre ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Un Représentant du MINEPAT ;
 - Le SPM-CAP2E ;

- Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua ;
- Le Délégué Départemental de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Diamaré ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut inviter toute personne en fonction de son expertise.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins sept (07) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la dernière réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent des réserves telles qu'il ne lui apparaît pas possible d'en prononcer la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.

25.2. La non-fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10 %) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les **dix (10) jours**

de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalés par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de **quinze (15) jours** aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 37 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 28- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif, est de : _____ (en chiffres)___(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 29- Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____

Article 30 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant de banques agréées par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

30.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
b) Son montant est fixé à 5 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué.
d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

30.2. Cautionnement d'avance de démarrage

30.2.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20 %) du montant TTC du Marché, sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

30.2.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50 %) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Le remboursement doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

30.2.3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

30.3. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est de 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 31 Variation des prix

31.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 32 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 33 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 34 Travaux en régie

34.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué la main-d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2 %) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

34.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

34.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 35 Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 36 Avances

36.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué *accordera une* avance de démarrage *n'excédant pas 20 % du montant TTC du marché.*

36.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *50%* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

36.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

36.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage *Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

36.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 37 Règlement des travaux

37.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

37.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuelle (au plus tard le 05 de chaque mois).

L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables au maximum pour transmettre au Chef de service du marché le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt et un (21) jours ouvrables au maximum pour procéder à la liquidation et à sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.
Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.
Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :
- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

37.3. Décompte final

37.3.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.
37.3.2. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
37.3.3. Le cocontractant de l'administration doit, dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.
Dans le cas où le cocontractant signe avec réserves ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

37.4. Décompte général et définitif

37.4.1. Dans le délai d'un **(01) mois** suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend
- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.
37.4.2. Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer
La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 38 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; n = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 39 Pénalités

A. Pénalités de retard

39.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué, après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

39.2 Pour les marchés à phases, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités spécifiques

- Représentant du Cocontractant : 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000 FCFA/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Projet d'exécution : 50 000 FCFA/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Toutefois, le montant cumulé des pénalités ne doit pas dépasser 10 % du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

Article 40 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

40.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : à parts égales du montant du décompte.

40.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de **trente (30) jours** ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage

Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 41 Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 42 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

D) DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43-Résiliation du marché

43.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droit pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter, s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c) Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué ;
e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

43.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant TTC du marché ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

43.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute

responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 44 Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet du présent Marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 15e jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de l'article 187 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 46- Édition et diffusion du présent marché

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage Délégué.

La reproduction de **quinze (15)** exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux p**our la réhabilitation des infrastructures au Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée de poutres, de poteaux et de semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage. Les travaux **pour la réhabilitation des infrastructures au Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord,** comprennent notamment :

- L'étude d'exécution, l'implantation et l'installation de chantier ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les démolitions ;
- L'aménagement ;
- Les travaux en fondations ;
- Les maçonneries et les élévations ;
- Les enduits et les chapes ;
- La charpente et la couverture ;
- La menuiserie métallique, l'aluminium et la vitrerie ;
- La menuiserie bois ;
- Les revêtements scellés ;
- La peinture et les vernis ;
- L'électricité ;
- La plomberie et les sanitaires ;
- Les voiries et les réseaux divers.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est de huit (08) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux, non compris les suspensions pour cause d'intempéries.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Les différents ouvrages à réaliser se situent dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'Entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- L'étude d'exécution, l'implantation et l'installation de chantier ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les démolitions ;
- L'aménagement ;
- Les travaux en fondations ;
- Les maçonneries et les élévations ;

- Les enduits et les chapes ;
- La charpente et la couverture ;
- La menuiserie métallique, l'aluminium et la vitrerie ;
- La menuiserie bois ;
- Les revêtements scellés ;
- La peinture et les vernis ;
- L'électricité ;
- La plomberie et les sanitaires ;
- Les voiries et les réseaux divers.

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U. et les prescriptions du C.S.T.B.

Méthodes de calcul et de dimensionnement des bâtiments et ouvrages de génie civil

Pour le calcul des ouvrages, l'entrepreneur utilisera les Eurocodes ci-après :
EN 1990 : Bases de calcul des structures
EN 1991 : Actions sur les structures (vent, neige, charges d'exploitation, etc.)
EN 1992 : Calcul des structures en béton
EN 1993 : Calcul des structures en acier
EN 1994 : Calcul des structures mixtes acier-béton
EN 1995 : Calcul des structures en bois
EN 1996 : Calcul des structures en maçonnerie
EN 1997 : Calcul géotechnique

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

Reconnaissance des sites

L'Entrepreneur doit obligatoirement visiter le site pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Par conséquent, une attestation de visite des lieux devra lui être délivrée par le responsable de la structure et assortie d'un rapport de visite des lieux (signé par le prestataire) en six (06) exemplaires.

Documents d'exécution

L'Attributaire devra exécuter les travaux conformément aux dispositions techniques particulières. Il devra remettre au contrôle pour approbation le projet d'exécution comprenant toutes les notes de calcul et tous les métrés correspondants ; le programme d'exécution montrant l'intervention en quantité et dans le temps des ressources en matériel, en personnel, en finances au cours du projet dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à compter de la date de notification de démarrage des prestations.

Fonctionnement du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité du conducteur des travaux (CT) chargé de piloter et de coordonner toutes les activités du chantier. Le conducteur des travaux assure la gestion quotidienne du chantier (répartition du matériel et des matériaux entre les équipes, contrôle de l'exécution des tâches, etc.). Il travaillera à temps plein sur le chantier et disposera d'un personnel d'appui technique composé du chef de chantier, du géotechnicien, de l'environnementaliste, du topographe, du plombier, de l'électricien, des ouvriers qualifiés et des ouvriers locaux. Il a donc sous sa responsabilité cette équipe opérationnelle.

ARTICLE 7 : LE PLAN DE RÉCOLEMENT

A la fin des travaux et dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur devra produire et transmettre en six (06) exemplaires le plan de récolement.

CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 8 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux proviendront des sites d'emprunts agréés par le Maître d'Ouvrage Délégué. Les sites seront remis en état après exploitation.

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

ARTICLE 9 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux fournis sur le chantier devront respecter les normes et prescriptions du Marché. Les fournitures devront être mises en œuvre suivant les règles de l'art, avec le plus grand soin.

ARTICLE 10 : PREPARATION DES MATERIAUX

10.1- Remblai

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais des fouilles s'ils sont de bonne qualité ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre. Ils doivent respecter le GTR.

Ils seront caractérisés par le laboratoire de l'entreprise et soumis pour validation par le Maître d'œuvre ou le cas échéant par l'Ingénieur du marché.

10.2- Sable

Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront caractérisés par le laboratoire de l'entreprise et soumis pour validation par le Maître d'œuvre ou le cas échéant par l'Ingénieur du marché.

10.3- Granulats

Les granulats proviendront de gîtes ou de carrières agréés par le Maître d'œuvre. Ils devront être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Ils seront caractérisés par le laboratoire de l'entreprise et soumis pour validation par le Maître d'œuvre ou le cas échéant par l'Ingénieur du marché.

10.4- Eau de gâchage

L'eau de gâchage peut provenir de points d'eau à proximité des travaux, de rivières, des forages ou des puits, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-après. Elle doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous (organoleptiquement bonne).

10.5- Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment de classe 32.5R, 42.5R, 52.5R agréé suivant la norme NC234, pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé. Le stockage sur le chantier doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Tout autre type de ciment fera l'objet de validation par le Maître d'œuvre ou le cas échéant par l'Ingénieur du marché.

10.6- Armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers fournis sur le chantier doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille ni adhérence de peinture ou de graisse. Le stockage doit se faire sur un plancher situé à au moins 0,30 m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie et les différents lots devront être nettement séparés.

Les aciers seront façonnés sur gabarit et mis en œuvre conformément au plan d'exécution de ferraillage agréé par le Maître d'œuvre avant le début des travaux. L'assemblage des armatures doit se faire dans l'atelier du chantier, et jamais à l'intérieur d'un coffrage d'ouvrages après la mise en place des joues. Les enrobages respecteront les normes en vigueur.

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds lisses du type RL235 de limite élastique égale à 235 N/mm² ou supérieure.
- soit des barres laminées à haute adhérence du type S400 de limite élastique au moins égale à 400 N/mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de corrosion, failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manques de matière. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables pour la tenue de l'ouvrage.

10.7- Coffrages

Tous les ouvrages seront exécutés en brut de décoffrage avec les coffrages soignés à l'aide de contreplaqué bakélisé ou en métal. Les coffrages ordinaires seront utilisés pour les ouvrages destinés à recevoir de l'enduit ou cachés.

Tous les coffrages seront graissés sur leurs parois intérieures pour faciliter le décoffrage. Les coffrages seront simples et robustes pour supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES

11.1- Installation de chantier

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché et comprendront notamment :

- La mise en place d'un système d'éclairage et de communication
- Le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (mise en place d'une latrine, de jarres d'eau traitée à l'eau de Javel, d'une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,… ;)
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Les bureaux de l'entreprise (CT, CC, environnementaliste),
- Les bureaux de la Maîtrise d'œuvre (CM, IS, Géotech, environnementaliste),
- Un local pour le laboratoire géotechnique,
- un hangar de repos pour les ouvriers,
- une infirmerie,

- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 15 personnes, équipée d'une table de réunion, de 15 chaises, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence ;
- Une source d'énergie solaire ;
- Deux latrines distinctes pour les ouvriers avec dispositif de lave-mains ;
- Le label du programme selon les indications à fixer sur le mur du bâtiment ;
- Les bacs à ordures (demi-fûts) pour recevoir les déchets issus des activités liées à l'exécution.
- Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :
 - Emprise des ouvrages,
 - Aires de préparation de béton,
 - Ateliers de préparation du ferraillage et du coffrage,
 - Zone de préfabrication des éléments moulés,
 - Zone de stockage des matériaux et du matériel,
 - Bureau du Maître d'œuvre.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux d'amenée et de repli du matériel et du personnel au chantier seront à la charge du cocontractant et comprendront notamment :

- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- la remise en état des lieux après exécution des travaux.

Il sera installé deux panneaux de chantier très visibles, dont les dimensions (1,2 x 3 m) et les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Source de financement ;
- Références de l'ingénieur du marché ;
- Références de la Maîtrise d'œuvre ;
- Références de l'Entreprise ;
- Montant et durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

11.2 – Études d'exécution, Projet d'exécution et dossier de récolement

L'Attributaire devra mener les études d'exécution en se conformant aux dispositions techniques particulières. Il devra remettre au Maître d'œuvre, pour approbation, le projet d'exécution comprenant toutes les notes de calcul et tous les métrés correspondants, l'établissement des plans d'exécution, de détail et de calepinage aux échelles convenables.

Le programme d'exécution montrant l'intervention en quantité et dans le temps des ressources en matériel, en personnel et en finances au cours du projet ; la description de la méthodologie d'exécution des travaux ; le programme de gestion environnementale et sociale.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre dans les 30 jours après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations en 06 exemplaires.

A la fin des travaux, et dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'entreprise devra transmettre en 06 (six) exemplaires le plan de récolement.

11.3- Implantation des ouvrages

Le choix des sites d'implantation sera fait par l'équipe technique du Projet en présence des bénéficiaires et/ou des autorités locales.

Dès le démarrage des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence du Maître d'œuvre, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les cotes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant toute la durée des travaux.

L'implantation des bâtiments sera exécutée par l'Entrepreneur selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse, approuvée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché le cas échéant avant tout début des travaux.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'elle jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le Maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Les travaux d'implantation feront l'objet d'un Procès-Verbal signé par les différents participants.

ARTICLE 12 : TERRASSEMENT

12.1 - Nettoyage du site, Décapage et nivellement de la plate-forme

L'Entrepreneur devra procéder à un décapage de la terre végétale sur une profondeur d'au moins 20 cm avant les remblais et les déblais nécessaires afin d'obtenir les niveaux spécifiés aux plans et cahiers des charges. Il exécutera le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement des ouvrages et sur une emprise de 5,00 m tout autour de ceux-ci. Les terres réutilisables seront stockées en tas et les terres impropres seront évacuées dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

12.2- Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles de fondations auront strictement les dimensions indiquées sur les plans et détails d'exécution, sauf spécifications contraires de l'Ingénieur. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés et compactés à la dame. Les fonds de fouilles devront atteindre le niveau indiqué après études géotechniques et conclusion des experts. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et un procès-verbal sera établi.

12.3- Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage

Les déblais des fouilles s'ils sont de bonne qualité ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre seront utilisés pour le remblai autour des fondations et pour la préparation du dallage. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

ARTICLE 13 : TRAVAUX EN FONDATION

13.1- Béton de propreté

Sous les semelles isolées, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m^{3,} avec épaisseur de 5 cm minimum posé sur un remblai de sable de 5 cm en fond de fouille.

13.2- Béton armé en fondation

Les différents ouvrages seront en béton armé dosé à 350 kg/m^3, et exécutés suivant les plans d'exécution. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art.

- **Semelles isolées**

Elles seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m^3 de section à définir suivant les plans d'exécution.

- **Amorces poteaux**

Elles seront en béton armé dosé à 350 kg/m^3 de section à définir suivant les plans d'exécution.

- **Longrines**

Elles seront en béton armé dosé à 350 kg/m3 de section à définir suivant les plans d'exécution.

- **Autres ouvrages (rampes d'accès, escaliers, estrades, etc.)** Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les plans d'exécution.

13.3- Murs de soubassement

Ils seront réalisés en agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 en béton ordinaire dosé à 250 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment.

13.4- Dallage au sol

Après le remblai de la fondation avec une couche de sable, un dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3, d'épaisseur définie selon les plans d'exécution sera coulé sur un film polyane (200 microns).

13.5- Béton pour dalle latrine

La dalle de latrine sera en béton armé dosé à 350 kg/m3 et exécutée suivant le plan d'exécution. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art.

13.6- Enduits

Les enduits ordinaires sur murs extérieurs de soubassement seront réalisés au mortier de ciment hydrofugé dosé à
400 kg/m^3. Tous les enduits seront exécutés en 03 couches et auront une épaisseur minimale de 3 cm.

ARTICLE 14 : OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

14.1- Béton armé en élévation

Les différents ouvrages seront en béton armé dosé à 350 kg/m^3, et exécutés conformément aux plans d'exécution. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art.

- **Poteaux**

Ils seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m^3 et réalisés dans un coffrage suivant les spécifications techniques.

- **Chaînages horizontaux et linteaux**

Ils seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant la maçonnerie en agglos creux.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETON A RESPECTER

Désignation	Dosage	Ouvrage
Béton maigre	150 kg/m^3	Béton de propreté
Béton massif	350 kg/m3	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m^3	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduits en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

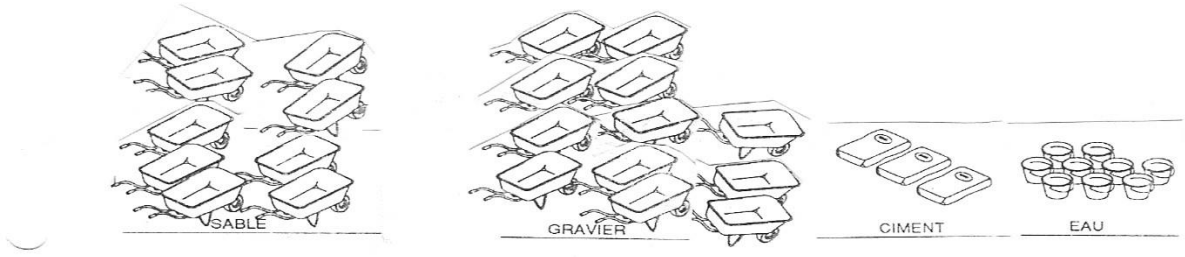
La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas, nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la

construction simple. De ce fait, nous rappellerons seulement les dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence. En tout état de cause, la formulation du béton validée sera prioritaire aux indications ci-après.

1° <u>Béton de propreté, appelé encore béton de forme</u>

Il sera dosé à 150 kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 kg/m3 aura la composition théorique de :

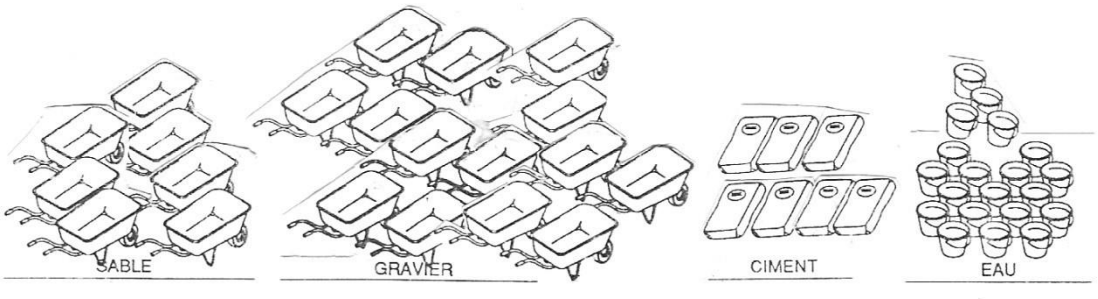
- 0,54 m^3 ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 0,72 m^3 ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ; □ 0,09 m^3 ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.



2. <u>Béton pour dallage, semelles, longrines, dalles, poteaux, chaînages, linteaux et appui de baie</u>

Il sera dosé à 350 kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 kg/m3 aura la composition théorique de :

- 0,420 m^3 ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 0,840 m^3 ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ; □ 0,200 m^3 ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.



<u>NB</u> : *Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance de 60 litres ou environ 1/16 m^3. Le seau à prendre en considération est celui du maçon de contenance de 10 litres.*

Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 kg de ciment.

Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton que l'on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits importants se soldant le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

ARTICLE 15 : MACONNERIE EN ELEVATION

La superstructure sera construite en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 et enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300 kg/m^3 soigneusement taloché. Les murs seront consolidés par des poteaux en béton armé. Le tout sera couronné par un chaînage haut en béton armé.

15.1- Agglomérés creux

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 et les murs de séparation des latrines seront en agglomérés de 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg/m^3 de ciment et les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus de 2 cm d'épaisseur.

15.2- Claustras

Les petites ouvertures d'aération en claustras de remplissage seront exécutées selon les indications du plan. Les claustras seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3. Le moule utilisé est de forme carrée de 40 cm x 40 cm. Les trous d'aération sont également carrés de section de 13,5 cm x 13,5 cm. Les claustras des latrines seront grillagés. Toutefois, cet ouvrage aura une pente de 45° pour empêcher l'introduction des eaux de pluie dans la salle.

Pour la fabrication des agglomérés, l'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

15.3- Entrevous

Ils seront disposés suivant les plans et soutenus par les poutrelles liées par la dalle de compression.

15.3- Poutrelles

Les poutrelles seront en béton armé dosé à 350 kg/m^3, et exécutées suivant le plan d'exécution. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art.

CONDITIONS DE FABRICATION A RESPECTER STRICTEMENT

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin et de l'argile ;
- La fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses ;
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant quinze (15) jours, dont les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation ;
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri ;
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés ;
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le Maître d'œuvre pourra donner un accord à l'Entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge ;
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre avant toute utilisation pour la maçonnerie.

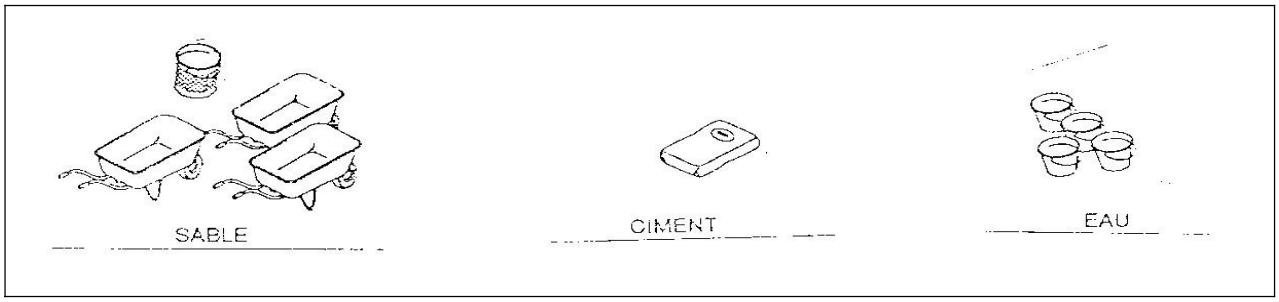
Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et de le faire reconstruire aux frais de l'Entrepreneur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés en brut de décoffrage avant le montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'Entrepreneur doit arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines selon les règles de l'art et les conditions climatiques.

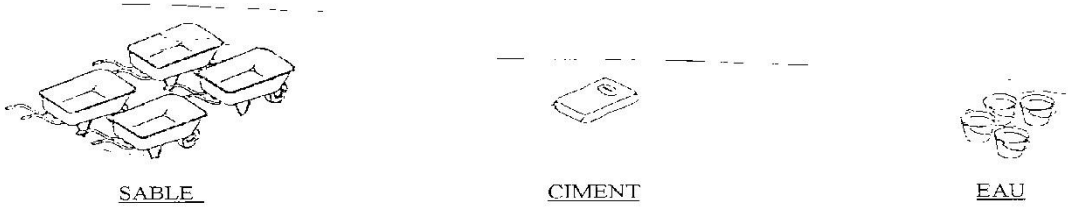
COMPOSITION DES MORTIERS DE POSE ET POUR LA FABRICATION DES AGGLOMERES

Les compositions suivantes sont à titre indicatif. En tout état de cause la formulation du laboratoire fera foi.

Le



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **350 kg/m3**.



15.4 – Acrotères et chéneaux

Les acrotères seront réalisés en béton armé, selon les indications des plans d'exécution. La hauteur, l'épaisseur et le ferraillage des acrotères seront conformes aux plans et aux détails d'exécution. Ils seront solidement ancrés à la dalle afin d'assurer la stabilité et la continuité de l'ouvrage.

Les acrotères recevront en tête une arase en béton dosé à 350 kg/m³ de ciment, soigneusement dressée et présentant une légère pente vers l'intérieur de la terrasse pour éviter le ruissellement des eaux en façade. Les chéneaux seront exécutés en béton armé, intégrés à la dalle ou rapportés selon les plans. Ils seront réalisés avec une pente minimale de 1 % vers les descentes d'eaux pluviales, afin d'assurer un écoulement correct des eaux. Les surfaces des chéneaux seront parfaitement lisses, sans aspérité ni contre-pente. Les sorties d'eaux pluviales seront protégées par des crépines ou grilles métalliques pour éviter tout colmatage.

15.5 – Dalle sur terrasse

La dalle sur terrasse sera exécutée en béton armé, conformément aux plans de structure et aux notes de calcul. Le béton sera dosé à 350 kg/m³ de ciment minimum, sauf indication contraire.

L'épaisseur de la dalle, le ferraillage, les recouvrements et les ancrages seront strictement conformes aux prescriptions techniques. La dalle recevra une forme de pente destinée à l'écoulement des eaux pluviales vers les chéneaux ou évacuations prévues, avec une pente minimale de 1 à 2 %.

Le béton sera soigneusement vibré, tiré à la règle et taloché afin d'obtenir une surface plane et régulière. Une cure du béton par arrosage ou par tout autre procédé approprié sera assurée pendant une durée minimale de sept (7) jours. Aucune surcharge ni circulation ne sera autorisée sur la dalle avant l'obtention d'une résistance suffisante.

15.6 – Étanchéité de la terrasse

L'étanchéité de la terrasse sera réalisée après parfait séchage de la dalle et de la forme de pente. Elle comprendra :

- Un nettoyage soigneux du support, exempt de poussières, laitances et corps étrangers ;
- L'application d'un enduit d'imprégnation ou primaire d'accrochage adapté au système d'étanchéité retenu ;

La mise en œuvre d'une étanchéité bicouche en membrane bitumineuse ou d'un revêtement équivalent agréé, selon les prescriptions du maître d'œuvre. Les lés d'étanchéité seront posés avec recouvrement suffisant, soudés ou collés conformément aux règles de l'art.

L'étanchéité sera relevée sur les acrotères sur une hauteur minimale de 15 cm, protégée par un solin ou une couvertine assurant la continuité et la protection du système. Les points singuliers (angles, relevés, traversées, évacuations d'eaux pluviales) feront l'objet d'un traitement renforcé.

Un essai de mise en eau d'une durée minimale de 48 heures sera réalisé avant toute protection ou finition, afin de vérifier la parfaite étanchéité de l'ouvrage. Toute fuite constatée devra être réparée par l'Entreprise, à ses frais.

ARTICLE 16 : ENDUITS-CHAPE-DIVERS

16.1- Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur minimale de 2,5 cm pour les enduits intérieurs et extérieurs.

Les travaux de revêtement d'enduit se feront après pose de la couverture et des huisseries des portes. Ils comprennent :

- **la préparation des supports :**

Le support recevant l'enduit doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impuretés telles que la poussière, l'huile, etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit.

Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

- **l'exécution des couches constitutives des enduits :**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le Maître d'œuvre, dans la limite de 10 %. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur minimale de 2,5 cm pour les enduits intérieurs et extérieurs. - 1re couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment

- 2e couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3e couche de finition dosée à 350 kg de ciment pour les enduits intérieurs et les enduits extérieurs. bandes de guidage : 1,00 cm ; épaisseur enduit : 2,5 cm

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 2,5 cm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux. Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis sera de 5 mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500 kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur de 1,5 cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2,00 m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et, si nécessaire, quelques bandeaux intermédiaires. Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 kg/m³. Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur, en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (350 kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une nouvelle couche.

Pour les revêtements tyroliens sur murs extérieurs, la projection s'effectuera à la moulinette. Le coloris de la teinte de l'enduit tyrolien sera au choix du Maître d'œuvre.

COMPOSITION DES MORTIERS POUR LES ENDUITS COURANTS

Couramment, on utilise le mortier dosé de **500 à 600 kg/m3** pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouette de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.



SABLE

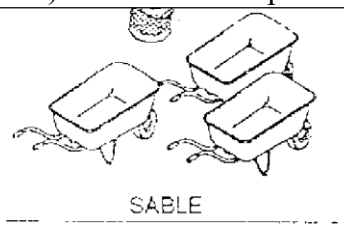


CIMENT



EAU

Enfin, on utilise le mortier dosé à 400 kg/m3 et 350 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.



SABLE



CIMENT



EAU

Nota : *Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance de 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui du maçon de contenance de 10 litres.*

Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 kg de ciment.

Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton que l'on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits importants se soldant le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

16.2- Chapes

- État du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Exécution

La chape sera mise en œuvre en deux (02) couches sur le dallage, d'épaisseur de 3 cm à 4 cm suivant les cas, comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Le mortier sera étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché. Une légère pente d'au moins 0,5 % devra être imposée vers les portes. Une finition par lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage sera effectuée. La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. Après la réalisation, la chape d'égalisation devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La couche de finition ne sera chargée qu'après sept jours.

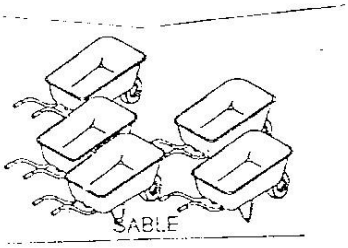
- Joints de fractionnement

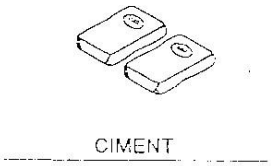
Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 25 m^2.

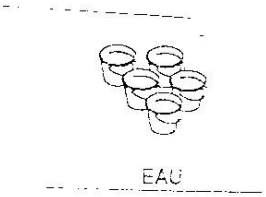
- Béton pour chapes

Il sera dosé à 400 kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 kg/m3 aura la composition théorique de :

- 1,20 m3 ou 1 200 litres de sable, soit 20 brouettes ;
- 400 kg ou 8 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ; 0,200 m^3 ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux.







DOSAGE DE CIMENT DES MORTIERS

	Dosage en kg/m3	Ciment	Sable fin	Eau
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m3	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton poteaux en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton longrines	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

Béton pour poteaux en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dalle et dallage	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

2. Dosage de ciment des mortiers

	Dosage en kg/m3	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg	2 brouettes	3 seaux (30 litres)
Mortier pour finition d'enduit	350	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)

ARTICLE 17 : CHARPENTE - COUVERTURE

17.1- Charpente bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20 %. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le doussié, l'iroko etc.

Une protection hydrofuge (avec du flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, et sera sain et exempt d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12 %.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, il faudra particulièrement soigner les ancrages. Les procédés suivants pourraient être employés : fixation à l'aide de barres d'acier de 6 mm et 8 mm de diamètre ancrées dans le chaînage, fixation à l'aide de platines ancrées dans le chaînage ou fixation à l'aide de ferrures vissées sur des lisses.

Avant toute mise en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le Xylamon, le Xylophène, le carbonyle, la créosote, l'imprabois, etc.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé d'une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation

17.1.1- Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois en bastaing traité de 3 x 15 cm suivant les indications des plans.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

17.1.2- Pannes en chevron

Elles seront en bois dur traité, de section 8 x 8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes à scellement en fers ⍰6 ;

17.1.3- Planches de rive

Exécutées sur la façade avant, arrière ou sur les pignons, la planche de rive utilisée aura une largeur de 30 cm et 3 cm d'épaisseur. Elles seront en bois dur traité ou en tôle bac aluminium, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

17.1.4- Plafond en contreplaqué

- ***Solivage***

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de section (4 x 8) cm². Les champs seront rabotés. Les plaques de contreplaqué (ép. 4 mm) doivent être mises en œuvre en quinconce et en dimensions à définir.

- ***Habillage***

En contreplaqué de 4 mm essence type « Ayous » en plaques de (60 x 120) cm².

N.B. : couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

Les faux plafonds en contreplaqué de 4 mm d'épaisseur seront exécutés à l'intérieur des salles et sur les vérandas suivant les plans. Les trappes de visite seront d'au moins 60x60 cm². Les trous de ventilation seront en tamis fait de grillage fin « antimoustique » sur des plaques extérieures de 120 x 60 cm² et les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

17.2- Charpente métallique

17.1.1 Exigences réglementaires

Les ouvrages de charpente métallique seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés
- Règles en vigueur définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions avec annexes et additifs : Eurocode 1 Parties 1 – 3 et 1 - 4
- Règle de Calcul des structures en vigueur : Eurocodes 0, 1 et 3
- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier, avec annexes - Règles FA
- Réglementation contre les risques d'incendie

17.1.2 Consistance des travaux

Les travaux de charpente métallique comprendront :

- les dessins et nomenclatures nécessaires d'une part à l'établissement ou à la mise au point du projet, d'autre part les détails de fixation sur le gros-œuvre et l'exécution des constructions métalliques,
- la fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages, y compris pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales et pièces métalliques diverses nécessaires au montage,

- la mise en œuvre de ces matières comprenant l'usinage, les assemblages pouvant être réalisés en atelier et l'application d'une couche primaire de protection sur les éléments non enrobés dans les maçonneries ou non revêtus d'une protection spéciale ;,
- l'établissement d'aires de montage convenablement aménagées,
- toutes manutentions, transports et main-d'œuvre pour le montage, le réglage et l'assemblage définitif des charpentes,
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires au montage, la pose et dépose de ces échafaudages,
- les ouvrages de peinture conformément aux prescriptions ci-après.

17.1.2 Étude technique

L'étude technique des ouvrages est à la charge de l'Entreprise qui fournit le dossier des plans et notes de calcul au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle devant notamment préciser :

- la section des profilés métalliques ainsi que leur position d'implantation,
- les entraxes des différentes pièces ou éléments,
- les axes et dimensions des trous de scellement, feuillures ou logements divers à réserver. Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'Entrepreneur.

17.1.3 Protection de la charpente

- Les pièces de charpente métallique seront sablées : S 2 ½
- Les ouvrages en acier seront protégés par application d'une couche de peinture antirouille. Cette couche devra également être effectuée à l'emplacement des accessoires vissés ou boulonnés.
- Traitement définitif par deux couches de finition en peinture laque brillante aux résines alkydes à la charge du présent chapitre, réalisé en atelier avant la pose.

Cette protection définitive sera effectuée en atelier avant pose. Dans ce cas, les raccords et retouches de peinture qui pourraient être nécessaires après pose seront effectués par l'Entreprise du présent lot.

17.1.3 Conception des ouvrages

Les ouvrages de charpente métallique seront réalisés à partir de profilés d'acier du commerce, laminés marchands, poutrelles, tôles, etc., conformes à la norme A.F.N.O.R.

- la réalisation des points d'appui des poteaux, poutres et autres
- les scellements et raccords après pose des ouvrages de charpente métallique
- La visserie employée sera en correspondance avec les pièces assemblées, conformément au DTU n° 32-1 ; les soudures feront impérativement l'objet d'un programme.

17.2- Couverture

17.2.1- Couverture en tôle bac alu 6/10e et 7/10e

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10e et 7/10e. La longueur sera appréciée par l'Entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8 x 80 mm avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm minimum est effectué.

17.2.2- Faîtière pour tôle bac de 50 cm de large

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm en tôles 6/10e et 7/10e

17.2.3- Tôle lisse en Alu sur planches de rive

Les pignons recevront, sur planches de rive de 30 cm, des tôles bac en aluminium. Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de coton (ou d'éponges).

ARTICLE 18 : MENUISERIE METALLIQUE-ALUMINIUM-VITRERIE

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement au Maître d'œuvre un échantillon de chaque type de menuiserie pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes à scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

La présentation de l'échantillon pour approbation par l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettantes et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir de profilés courants.

Avant toute mise en œuvre, le Maître d'œuvre devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres. Toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démontée aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis de pattes à scellement, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande du Maître d'œuvre. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m^3, ainsi que les garnissages. — Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique

- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie - Règle CM 56.

Trous, percements, scellements, calfeutrements — L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages ;
- Tous les dispositifs de fixation des ouvrages par pointes, chevilles Spit, Spit-Roc, etc. selon la nature des supports ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

- de la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ;
- des cas de figure du support :
- calfeutrement en tableaux et en linteau,
- calfeutrement des faces d'appui,
- raccordement des calfeutrements en appui et en tableaux.

Les huisseries seront préalablement traitées et équipées des accessoires suivants :

- les ferraillages pour paumelles seront prévus au nombre de 03 pour chaque vantail ;
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaire sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur.

Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalentes. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10^{e}, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou au décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des éléments. Les éléments façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes les dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments préfaçonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'Entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic oléorésineux appliqué en double bain avec fixation des parcloses.

Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces échantillons, une fois approuvés, seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'élément fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par une couche antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec-de-cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

18.1- Porte métallique pleine

Les portes seront pleines et auront les caractéristiques suivantes :

- Cadre dormant en profilé ;

- Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon Vachette d'origine + porte-cadenas + cadenas Vachette d'origine ;
- Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrines.

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, l'arrêt sera en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

18.2 - Fenêtre ALU

Les fenêtres alu seront constituées d'aluminium et de vitrerie dont la qualité est stipulée dans la fiche technique.

- Battants en alu vitrés à un ou deux vantaux, coulissants ; Cadre en Alu.

18.3 - Grille métallique antivol

Les grilles antivol seront en barreaux de tubes galvanisés de 30 mm espacés de 12 cm, fixés sur des cornières.

18.4 – Baie vitrée

Les vitres constituant la baie seront de qualité stipulée dans la fiche technique.

18.5 – Garde-corps

Les garde-corps seront en tube carré de 40

ARTICLE 19 : MENUISERIE BOIS

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement au Maître d'œuvre un échantillon de chaque type de menuiserie pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des bois et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes à scellement, marque et provenance des serrures).

La présentation de l'échantillon pour approbation par l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants :

- les paumelles seront prévues au nombre de 03 (bas, central et haut) pour chaque vantail ;
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaire sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur.

19.1- Portes isoplanes en bois

Les portes isoplanes auront les caractéristiques suivantes :

- Cadre dormant en bois
- Vantail : feuille de bois + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon Vachette d'origine + porte-cadenas + cadenas Vachette d'origine.

19.2- Porte pleine en bois

Les portes pleines auront les caractéristiques suivantes :

 Cadre dormant en bois

- Vantail : feuille de contreplaqué + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon Vachette d'origine + porte-cadenas + cadenas Vachette d'origine.

19.3- Battant de placard

Les battants de placard auront les caractéristiques suivantes :

- Cadre dormant en bois
- Vantail : feuille de contreplaqué + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon Vachette d'origine + porte-cadenas + cadenas Vachette d'origine.

ARTICLE 20 : REVETEMENTS SCELLES

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'approbation de l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, un échantillon de chaque élément pour accord avant la fourniture et la pose (vérification des dimensions et de la qualité). Les éléments de carrelage devront être accompagnés des fiches techniques informant sur la provenance et la marque.

Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

Aspect des carrelages

L'Entrepreneur devra utiliser des carrelages de même classement et de même ton que ceux proposés par le Maître d'œuvre.

Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

20.1- Carrelage en grès cérame antidérapant au sol

Le revêtement de sol sera en grès cérame antidérapant, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

20.2- Carrelage en grès cérame

Le revêtement de sol sera en grès cérame pour les autres pièces.

20.3- Carrelage en faïence sur murs des toilettes

Le revêtement de murs en faïence sera de couleur blanche.
Positionnement : à une hauteur de 1,80 m dans les salles d'eau (H : 1,80 m) avec débord de 10 cm ; au droit des éviers (H : 0,60 m) avec débord de 10 cm y compris retours éventuels ; sur paillasses des cuisines et retours s'il en existe.

20.4- Plinthe (hauteur de 10 cm sur piédroit du mur).

Les plinthes auront un revêtement en grès cérame.

ARTICLE 21 : ELECTRICITE

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux figurant sur les plans.

Les normes d'installation électrique à respecter sont les suivantes :
NFC 15 – 100 (décembre 2002) : Installations électriques à basse tension et les guides pratiques
NFC 14 – 100 'Installations de branchement de 1re catégorie' comprises entre le réseau de distribution publique et l'origine des installations intérieures.
NFC 13 – 100 Postes de livraison HTA/BT raccordés à un réseau de distribution de 2e catégorie

- Consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, la fourniture et la pose de l'ensemble de :

- tous les appareillages électriques (interrupteurs, prises de courant, boutons-poussoirs, etc.) ;

- toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;
- tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots ;
- les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement ; tout le matériel pour les courants faibles ; tout le matériel de climatisation.

– Canalisations principales

Les canalisations principales seront en câble U1000 R2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

- Canalisations secondaires

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les murs. Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant ;
- 4 mm² pour les prises de courant dites force ;
- 6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7 kW.

- Qualité du matériel pour l'électricité

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type « normalisé », calibrés à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type « normalisé », calibrées 10-16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveuses qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

- Régime du neutre

Le régime du neutre choisi est le schéma TT (neutre à la terre) :

- le neutre est relié directement à la terre.
- les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre.
- les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

— Mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure Cadweld au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection '' PE '' distribués parallèlement aux conducteurs phase ''L'' et neutre ''N''.

Sont mis à la terre :

- les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes) ;
- les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon la norme NF C 15-100.

L'Entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau. Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

- Alimentation et canalisations principales

Lorsque l'énergie de SOCADEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de SOCADEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites (voir CCTG ELECTRIFICATION). Le raccordement est à la charge de l'entrepreneur. Cette installation comprend :

❖ *Branchement basse tension*

Raccordement au réseau basse tension SOCADEL comprenant :

 démarches administratives à SOCADEL ; frais de branchement ; frais d'abonnement.

❖ *Liaison de raccordement à la source d'alimentation*

La liaison entre le convertisseur et le tableau principal sera en câble U1000 R2V 3 x 4 mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

❖ *Réseau de liaison entre TGBT et tableaux divisionnaires*

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R2V de section minimale égale à 6 mm² cuivre.

- Canalisations secondaires

Les canalisations terminales seront passées sous gaines.

❖ *Gaines*

- Gaine ICD 13 - 16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries ;
- Gaine ICD 16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries ;
- GAINE ICD 21 (ORANGE) ;
- Gaine ICD 16 (GRIS) dans les faux plafonds.

❖ *Câbles ou fourreautage*

Les câbles seront en VGV ou en TH et seront reliés à la terre par brasure ou soudure Cadweld au niveau des poteaux. La liaison entre le convertisseur et le tableau principal sera en câble U1000 R2V 3 x 4 mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

Fil H07V-U 1 x 1,5 mm² : pour les circuits d'éclairage.

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

Fil H07V-U 1 x 2,5 mm² : pour les circuits de prises de courant. Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises.

- Réseau de prise de terre en fond de fouille

La réalisation d'une prise de terre en fond de fouille comprend :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29 mm² de section ;
- Barrettes de coupure de type plat LEGRAND ; Conducteurs TH 1x16 mm² vert-jaune ; Fourreaux de 21.

- Armoires et coffrets électriques

Sauf indication contraire, toutes les références renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec une réserve de 20 % à prévoir. Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SOCADEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils (disjoncteurs, fusibles, relais, etc.) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche ''porte - plan'' fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par le Maître d'œuvre.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera le coffret et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

- Bilan de puissance

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0,1 + 0,9/N *
Climatisation	1
Surpresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0,7
T GBT	0,6

*N = nombre de prises de courant

- Tableau principal (Tp) ou tableau divisionnaire

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure ;
- 1 disjoncteur différentiel en tête ;
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires ; Les accessoires d'installation et de raccordement.

- Eclairage

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage, va-et-vient ou double allumage.

❖ *Eclairage des locaux*

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage, va-et-vient ou double allumage.

❖ *Luminaires*

- Luminaire fluo 1x36 W
- Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

- Appareillage

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'approbation de l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, un échantillon de chaque élément pour accord avant la fourniture et la pose (vérification des dimensions et de la qualité). Les éléments électriques devront être accompagnés des fiches techniques informant sur la provenance et la marque. La présentation de l'échantillon pour approbation par l'Ingénieur interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose.

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « ENGELEC ».

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indication contraire, dans la série Mosaic, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40 mm, réf. 89320 et suivantes.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

- Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 0,15 m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

❖ *Interrupteur simple allumage*

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

❖ *Interrupteur va-et-vient*

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

❖ *Interrupteur double allumage*

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

❖ *Prises de courant*

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Dans les blocs opératoires, elles seront installées à 1,10 m du sol (sauf précision contraire).

❖ *Prises de courant ordinaires*

Les prises de courant seront de type 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

- Brasseurs avec Rhéostat

Les brasseurs seront placés sous le plafond.

ARTICLE 22 : PLOMBERIE - SANITAIRE

Les travaux de plomberie-sanitaire comprennent la fourniture, la pose, les essais et la mise en service de l'ensemble des installations d'alimentation en eau potable, de distribution intérieure, d'évacuation des eaux usées (EU), des eaux vannes (EV) et des eaux pluviales (EP), ainsi que la fourniture et l'installation complète des appareils sanitaires et de leur robinetterie. Les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur, aux règles de l'art et aux prescriptions du présent CCTP.

Le prestataire construira également des latrines à fosse ventilée à triple cabine, munies chacune d'un tuyau d'aération en PVC de diamètre (Ø) 110 mm portant à son extrémité une grille antimoustique soigneusement fixée. Le tuyau d'aération doit déborder la toiture de la superstructure d'une hauteur minimale de 50 cm.

Le trou de défécation sera un WC à la turque et les repose-pieds seront en béton, exécutés avec un moule spécialement conçue à cet effet. Un dispositif de lave-mains comprenant un seau PVC de 60 l fermé, à robinet, scellé dans un socle en maçonnerie de 100 cm.

Mise en œuvre des canalisations

Les canalisations seront posées encastrées ou apparentes selon les plans d'exécution approuvés. Les traversées de murs et planchers seront protégées par des fourreaux adaptés permettant la libre dilatation des conduites. Les canalisations seront correctement fixées à l'aide de colliers galvanisés avec dispositifs antivibratiles. Les pentes nécessaires à l'écoulement gravitaire des eaux usées et pluviales devront être scrupuleusement respectées.

Essais et mise en service

Avant réception, l'Entreprise procédera à des essais de pression des réseaux d'alimentation, à des essais d'écoulement et d'étanchéité des réseaux d'évacuation, ainsi qu'au contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils sanitaires. Toute anomalie constatée devra être corrigée avant réception.

22.1- Tuyauteries d'alimentation

Les canalisations d'alimentation en eau froide seront réalisées en tubes galvanisés ou en tuyaux Panaflex, conformes aux normes en vigueur.

22.2- Tuyauteries d'évacuation des eaux vannes et usées

Les canalisations d'évacuation EU, EV et EP seront réalisées en tubes PVC série évacuation, de marque agréée ou équivalente.

22.3- Robinetterie

La robinetterie devra être de type normalisé, avec dispositifs d'arrêt et accessoires complets.

22.4- Sanitaires

Les appareils sanitaires (lavabos, éviers, cuvettes WC, receveurs de douche, bidets, siphons de sol) seront en porcelaine vitrifiée ou matériaux équivalents, de qualité approuvée. Les appareils seront solidement fixés, parfaitement alignés et raccordés sans fuite.

22.5- Miroir

Les miroirs seront de qualité supérieure.

22.6- Porte-serviettes, porte-savon, porte-papier hygiénique

Les porte-serviettes, porte-savons et porte-papier hygiénique seront de qualité supérieure.

ARTICLE 23 : PEINTURE

Les travaux de peinture concernent ceux sur les enduits extérieurs, les enduits intérieurs, sur les faux plafonds et les menuiseries. Les surfaces à peindre devront être préparées.

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le Maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits. Le Maître d'œuvre aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Document de référence

- D.T.U. 59 – Cahier des prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, Cahier N° 139 du C. S. T. B.
- T. U. 81.2. Cahier des charges applicable aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.
- Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

23.1- Préparation des surfaces à peindre

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présentera aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières, des projections de ciment, des taches de graisse, etc.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces. Elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes les traces de rouille, d'oxydation diverse et de graisse.

Les menuiseries enduites de peinture antirouille devront être nettoyées de toutes les impuretés ainsi que des dépôts de mortier et de barbotine avant application de la peinture.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception des surfaces à peindre par le Maître d'œuvre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1 m² pour permettre au Maître d'œuvre de juger avant la réalisation des travaux.

Pour le badigeon à la chaux vive ou à la chaux éteinte sur les murs, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par le Maître d'œuvre.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre, procéder à la réception des subjectiles suivants :

- Etat de surface des parements de béton ;
- Qualité des enduits ;
- Choix des peintures antirouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'Entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

23.2- Types de peinture

Peinture hydrofuge

C'est une peinture à base de Pliolite (copolymères acryliques en solution) pouvant être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophtalique

La peinture mate glycérophtalique thixotrope sera appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

La peinture à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophtalique appliquée au rouleau

La peinture émail glycérophtalique non diluée sera appliquée à la brosse et au rouleau.

Vernis

Le vernis universel incolore 005.0005 sera diluée à 15 % pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (Celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

La peinture à base de caoutchouc chloré sera diluée à 20 % pour la 1ère couche.

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

23.3- Application

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

L'Entrepreneur a la charge de protéger tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou de peinture sur tous les ouvrages.

Murs et plafonds :

- Application sur plafonds et sur murs intérieurs, du Pantex 800 ou type équivalent en 3 couches vinyliques ;
- Sur murs extérieurs, du Pantex 1300 ou type équivalent en 3 couches vinyliques ;
- Sur soubassement de 150 cm de hauteur en peinture glycérophtalique en 3 couches sur murs intérieurs et sous la véranda.

Menuiseries métalliques :

- les menuiseries enduites de peinture antirouille devront être nettoyées de toutes les impuretés ainsi que des dépôts de mortier ou de barbotine avant mise en peinture ; Peinture glycérophtalique en 2 couches (type EUREKELAC 80).

Les faces intérieures des poteaux de la véranda recevront deux couches de peinture glycérophtalique à une hauteur de 1,50 m.

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du Pantex 800 ; il faut y remédier en utilisant du mastic.

Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, les mesures seront prises aux dimensions finies.

Portes métalliques en tôle plane

Les dimensions hors cadres seront affectées d'un coefficient de 1,10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

La longueur de la grille sera multipliée par la hauteur S = L x H

Claustras en béton

Les dimensions des claustras seront multipliées par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : S = (L x H) x 1,5

ARTICLE 24 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

24.1- Construction des caniveaux en béton armé de section 40 x 30

Les caniveaux seront construits en béton armé dosé à 350 kg/m^3, et exécutés suivant le plan d'exécution, d'épaisseur des parois 8 cm, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m^3. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art. Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées en béton armé au droit des entrées. Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

24.2- Dallettes de franchissement en béton armé

Les dallettes seront construites en béton armé dosé à 350 kg/m3 et exécutées suivant le plan d'exécution. Leur exécution se fera selon les normes en vigueur et suivant les règles de l'art.

24.3- Dallage des alentours du bâtiment en béton armé

Après le remblai de la fondation avec une couche de sable, un dallage non solidaire de 8 cm d'épaisseur sera coulé sur un film polyane (200 microns) autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m^3.

24.4- Système d'assainissement fosse septique

Les ouvrages d'assainissement (fosses septiques, puisards, regards maçonnés) seront exécutés conformément aux prescriptions techniques, avec étanchéité soignée, ventilation adéquate et dispositifs de visite pour l'entretien.

Les ouvrages d'assainissement autonome comprennent la réalisation des fosses septiques, des regards, des filtres et des puisards ou dispositifs d'épandage, destinés à assurer le traitement et l'évacuation des eaux vannes et eaux usées en l'absence de réseau collectif.

La fosse septique sera dimensionnée en fonction du nombre d'usagers, conformément aux prescriptions techniques et aux normes sanitaires en vigueur. Elle sera exécutée en béton armé dosé à 350 kg/ m^3, parfaitement étanche, et compartimentée selon les plans validés. Les parois et le radier devront garantir une résistance suffisante aux poussées du sol et à la nappe phréatique éventuelle.

Les canalisations d'amenée et de sortie seront réalisées en PVC série évacuation, correctement alignées, avec pentes réglementaires et dispositifs de ventilation primaire prolongés hors toiture. Des regards de visite étanches seront prévus à l'entrée et à la sortie de la fosse afin de permettre l'entretien et le contrôle.

Les puisards ou puits filtrants seront exécutés conformément à la nature du sol rencontré. Leur diamètre, profondeur et constitution (remplissage en matériaux drainants calibrés) devront assurer une infiltration correcte des effluents traités, sans nuisance pour l'environnement ni pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Chaque ouvrage sera recouvert d'une dalle en béton armé munie d'un tampon de visite hermétique permettant l'accès pour les opérations d'entretien. Avant réception, l'Entreprise procédera aux essais de fonctionnement, à la vérification de l'étanchéité et à la mise en service complète du dispositif d'assainissement autonome.

CHAPITRE III : TRAVAUX HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création d'emplois temporaires pour la main-d'œuvre locale non qualifiée et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main-d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux et pour atteindre l'un des objectifs de l'approche HIMO qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main-d'œuvre locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer

dans une fourchette de 5 à 15 % du montant du marché, dont une partie est affectée à la main-d'œuvre féminine.

Les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- le décapage des terres végétales ;
- l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- le remblaiement des fouilles ;
- le remblaiement sous le dallage ;
- le déblayage des terres ;
- la participation en tant que manœuvre dans la réalisation du gros œuvre ; ➢ la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement au moyen de charrettes asines ou bovines ou pousse-pousse. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (02) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

CHAPITRE I : LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Article 1- Dispositions générales

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales applicables aux projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures publiques.
Il doit veiller à ce que ses activités soient menées dans le respect de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, ainsi que des politiques de sauvegarde environnementale et sociale du Bailleur.
Les présentes clauses sont d'application obligatoire pour le titulaire et pour tout sous-traitant. Leur non-respect expose l'entreprise à des pénalités, voire à la résiliation du contrat.

Article 2- Gestion environnementale du chantier

La gestion environnementale d'un chantier est essentielle pour minimiser l'impact sur l'environnement et assurer la durabilité des activités de construction. Ainsi, le titulaire du marché est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) validé par le maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux. Le PGES-C est un document qui donne des orientations opérationnelles dont les principales articulations doivent être :

- **Installation du chantier** :

Le titulaire du marché doit baliser le site afin de limiter les intrusions étrangères aux travaux, préserver les arbres existants et installer les plaques de signalisation.

- **Plan Simplifié Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS)**

Outre le plan simplifié de la gestion environnementale et sociale, le plan simplifié hygiène, santé et sécurité constitue également une des premières obligations que l'Entrepreneur est tenu d'élaborer avant le démarrage des travaux. Dans sa structure, le plan simplifié d'hygiène, santé et sécurité comportera : (i) une déclaration de politique de santé, d'hygiène et de sécurité signée par le Directeur général de l'Entreprise ; (ii) les conditions d'hygiène et de sécurité ; (iii) les conditions de rejets solides et liquides ; (iv) les conditions de stockage de matériels et d'alimentation en eau potable ; (v) les conditions de restauration des travailleurs ; (vi) la prise en charge médicale.

- **Gestion des déchets et nuisances**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- collecter et trier les déchets selon leur nature (déchets inertes, plastiques, métaux, huiles, etc.) puis les déposer dans les bacs à ordures appropriés ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés ;
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leur évacuation vers les décharges publiques ;

- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- éviter les nuisances sonores, vibratoires et la production excessive de poussières ; - couvrir les camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, gravats, ciment) ; - éviter tout brûlage à l'air libre des déchets.

❖ **Gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ses besoins en eau, les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines. En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonniers, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines. Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

❖ **Réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra, en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

❖ **Accessibilité aux bâtiments**

Afin de faciliter l'accès aux infrastructures à réaliser par des personnes à mobilité réduite, des rampes d'accès doivent être construites en tenant compte de leur vulnérabilité.

❖ **Remise en état du site et repli du chantier**

A la fin des travaux, le site devra être remis en état conformément au PGES-C. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits, - le rétablissement des écoulements naturels antérieurs, - la suppression de l'aspect délabré du site.

Pour ce qui est de la base vie du chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra à cet effet replier tous ses matériels, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement, ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux. Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

❖ **Inclusion sociale, genre et emploi local**

Afin de promouvoir l'inclusion sociale et l'équité, les actions suivantes seront mises en œuvre par le Prestataire afin de promouvoir l'emploi local et de protéger les droits des travailleurs. Il est question de :

- promouvoir le recrutement local, notamment la main-d'œuvre non qualifiée ;
- favoriser l'emploi des femmes et des jeunes, à compétences égales ;
- interdire toute forme de discrimination liée au genre, à la religion, à l'origine ou aux personnes vivant avec un handicap ;
- assurer des conditions de travail décentes, des horaires conformes au code du travail et un salaire équitable ;
- garantir l'accès des femmes aux installations d'hygiène séparées et sûres.

❖ **Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS/HS)**

Face aux enjeux cruciaux liés à l'exploitation et aux abus sexuels, le Titulaire du marché doit établir des mesures claires et des engagements solides pour garantir un environnement sûr et respectueux pour tous. A cet effet, il devra :

- sensibiliser le personnel sur les comportements appropriés envers les populations locales ;
- interdire tout acte d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel ;
- mettre en place un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes accessible à tous afin de régler les éventuels griefs ;
- collaborer pleinement avec le maître d'ouvrage en cas d'enquête ou de sanction disciplinaire.

❖ **Code de conduite du personnel**

Le titulaire du marché doit élaborer, faire approuver et afficher sur le chantier un Code de Conduite clair, accessible à tous. Ce code doit inclure les engagements suivants :

- respect des populations locales et des coutumes ;
- interdiction du travail des enfants ;
- respect des consignes de sécurité et environnementales ;
- interdiction de tout comportement violent, discriminatoire ou irrespectueux ; obligation de signaler tout incident environnemental ou social.

❖ **Sanctions pour non-conformité**

Toute violation des obligations environnementales et sociales peut entraîner :

- des pénalités financières proportionnelles à la gravité du manquement ;
- la suspension des travaux jusqu'à régularisation ;
- la résiliation du contrat en cas de récidive ou de faute grave.

❖ **« Quart d'heure de sensibilisation »**

L'entreprise doit organiser chaque jour un quart d'heure de sensibilisation à l'effet de :

- sensibiliser le personnel du chantier sur les us et coutumes, les mœurs et les tabous de la zone du projet,
- la gestion des déchets générés sur le chantier ;
- les IST/VIH,
- le port des EPI.

❖ **Sensibilisation et information des riverains**

L'Entreprise doit au préalable tenir une réunion de sensibilisation et d'information avec les communautés riveraines sous l'égide des autorités locales et traditionnelles pour leur faire part de l'ouverture prochaine du chantier. A cette rencontre, il sera aussi présenté les enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi que les mesures de mitigation préconisées.

❖ **Suivi et contrôle des clauses environnementales et sociales**

Le maître d'ouvrage et sa mission de contrôle supervisent la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales ;

Le titulaire doit transmettre un rapport mensuel de suivi environnemental et social, incluant :

 les actions réalisées ;

- les incidents et mesures correctives ;
- les formations effectuées ;
- le respect des conditions de santé et sécurité.
- Les manquements constatés feront l'objet de notifications et pénalités prévues dans le marché.

PIECE N°6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
Série 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation du chantier (amenée, Replis de matériels, baraque de chantier, y compris barrière de sécurité) Ce prix forfaitaire rémunère les frais de mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise pendant toute la période des travaux. Il comprend : les bureaux pour l'entreprise, magasins de stockage, la construction de la baraque de chantier et des fosses d'aisance pour les besoins du chantier; l'équipement des bureaux de chantier ; la mise en place des services d'entretien et de gardiennage ; la mise en place des fournitures d'eau et d'électricité pour le chantier; l'aménagement des aires et ateliers de préparation de béton et de préfabrication des éléments moulés (menuiserie, ferraillage, béton, etc.); l'installation des équipements de préfabrication de tout type d'agglos (bétonnière de 350 litres minimum, vibreur, etc.) ; le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts ; la fourniture et l'installation de deux (2) panneaux d'information du chantier comprenant les informations clés ; les commodités de réunion de chantier ; le fonctionnement ; Le recrutement d'un bureau de contrôle technique en vue de la souscription à une assurance décennale ; Le repliement du chantier partiel et total. Il comprend : le démontage, l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise, le repli de tout le personnel et de tout le matériel amenés au chantier, la remise en état des lieux (nettoyage général après les travaux) ; et toutes sujétions. Le paiement y afférent sera opéré de la manière suivante : Cinquante pour cent (50 %) après constat de l'installation du chantier par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché ; Trente pour cent (30 %) après constat de la mobilisation du personnel clé (contrat et affiliation CNPS) par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché ; Vingt pour cent (20 %) après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de récolement); NB : Les locaux en matériaux définitifs ou en containers aménagés utilisés dans le cadre de l'installation de ce projet seront rétrocédés à l'administration à la fin du projet. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	

102	Études préliminaires d'exécution (géotechnique), projet d'exécution, plans de récolement Ce prix rémunère au forfait, les études complémentaires, l'élaboration du projet d'exécution. Il comprend : l'exécution des études complémentaires telles que levés topographiques et essais	FF	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	géotechniques, formulation et écrasement de béton, etc., et l'élaboration des détails et plans d'exécution nécessaires ; l'élaboration du projet d'exécution, dans le nombre d'exemplaires prescrit par le contrat, avant le démarrage des travaux l'élaboration des plans de récolement, dans le nombre d'exemplaires prescrit par le contrat, après achèvement des travaux ; et toutes sujétions. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA		
103	Nettoyage du site Ce prix rémunère au mètre carré les travaux de nettoyage, décapage jusqu'à 5 m au-delà de l'emprise de l'ouvrage suivant le plan de masse. Il comprend notamment : la reconnaissance et préparation de la zone des travaux ; le défrichement, l'arrachage des herbes et le débroussaillage de l'emprise du site des travaux ; le décapage de la terre végétale ; l'enlèvement des racines de toute nature ; le chargement, le transport et l'évacuation de tous les produits ligneux et autres pour leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; et toutes sujétions liées à l'exécution correcte de cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) FCFA	m2	

104	Nivellement de la surface Ce prix rémunère au mètre carré les travaux de nivellement de la plate-forme suivant le plan de masse. Il comprend notamment : l'abattage et le débitage d'arbustes ; l'essouchement l'exécution des déblais localisés pour mise à la cote projetée ; l'apport, mise en place et réglage des remblais éventuels ; la mise en œuvre des matériaux par couches successives ; l'arrosage et compactage des couches conformément aux prescriptions techniques ; le réglage de la surface aux altitudes et pentes prévues ; l'élimination des excédents de matériaux ; le contrôle des travaux topographiques ; le chargement, le transport et l'évacuation de tous les produits ligneux et autres pour leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; et toutes sujétions liées à l'exécution correcte de cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) FCFA	m2	
105	Implantation des ouvrages Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des tâches relatives à l'implantation des ouvrages et comprend : la détermination et la matérialisation de la cote d'implantation obtenue par rapport au niveau de référence du projet ;	FF	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	la fourniture et la mise en place des chaises d'implantation ; l'implantation des limites de l'ouvrage ; et toutes sujétions liées à l'exécution correcte de cette tâche. N.B. : Ce prix ne sera facturé qu'après validation préalable assortie d'un PV Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA		
Série 200 : TERRASSEMENTS			
201	Fouilles en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux d'excavation pour fouilles manuelles avec réglage des bords et du plafond desdites fouilles, mesuré à la fois en projection horizontale et verticale. Il comprend entre autres l'excavation, le compactage du fond, le transport et le stockage au lieu indiqué par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant et toutes sujétions. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	

202	Fouilles en puits pour semelles isolées sous poteau en fondation Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux d'excavation pour fouilles manuelles avec régalage des bords et du plafond desdites fouilles, mesuré à la fois en projection horizontale et verticale. Il comprend entre autres l'excavation, le compactage du fond, le transport et le stockage au lieu indiqué par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant et toutes sujétions. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
203	Remblai en matériau approprié au droit des fouilles y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai des fouilles à la dame sauteuse ou manuelle et autour des ouvrages en fondation. Il comprend le transport des matériaux d'apport sable grossier de Mayo ou matériaux équivalents approuvés par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant et toutes sujétions Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
204	Remblai en matériau approprié sous dallage y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai à la dame sauteuse ou manuelle sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport sable grossier de Mayo ou matériaux équivalents approuvés par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant et toutes sujétions. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
Série 300 : TRAVAUX EN FONDATION			
301	Béton de propreté sous semelles et murs, ép. 5 cm, dosé à 150 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté tel que défini dans le CCTP, à mettre en place sur le fond des fouilles sous semelles et murs. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (150 kg/m3) ; la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton, son transport, sa mise en place en fondation ou en	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	élévation, son compactage par vibration interne ou externe ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		

302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux en fondation, longrine et divers ouvrages en béton armé en fondation Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé tel que défini dans les plans d'exécution et conformément aux spécifications techniques, à mettre en place pour la construction des semelles, des amorces, des longrines, des poteaux du bâtiment. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton armé à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, les aciers et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (350 kg/m3); la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton, son transport, sa mise en place en fondation ou en élévation, son compactage par vibration interne ou externe ; toutes sujétions provenant de la présence et de l'encombrement des armatures, des coffrages et des étaiements ; les travaux de préparation des surfaces de béton avant les reprises de bétonnage ; la confection des cylindres pour les essais, leur conservation, leur transport au laboratoire, les essais de laboratoire sur les matériaux constitutifs et sur les bétons suivant les normes en vigueur dans les spécifications techniques ; les rapports journaliers destinés à l'Ingénieur du marché pour lui faire part des quantités de ciment et du nombre des gâchées de chaque classe de béton dans les différentes parties des travaux ; le nettoyage soigné et, éventuellement, le meulage et le ragréage des parements nus du béton, après les opérations de décoffrage ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
303	Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 cm, en soubassement Ce prix rémunère au mètre carré, en projection verticale, la fourniture et la pose des agglos bourrés en fondation conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 20 x 20 x 40 selon les Spécifications Techniques ; la préparation de la barbotine dosée à 400 kg/m3 avec un ciment hydrofuge servant de bain ou trempage des agglos de 20 x 20 x 40 ; la fourniture du béton de bourrage dosé à 250 kg/m3 ; la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; Toutes les sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
304	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 au sol Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé suivant les plans d'exécution approuvés, à mettre en place pour la mise en œuvre du dallage sur le plancher du bâtiment.	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton armé à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, les aciers et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (350 kg/m3) ; la mise en place d'un lit de sable compacté de 5 cm ; la pose d'une feuille de polyane de 200 microns ; la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton, son transport, sa mise en place en panneaux de dimensions adaptées, son compactage par vibration interne ou externe; toutes sujétions provenant de la présence et de l'encombrement des armatures, des coffrages et des étaiements ; rapports journaliers destinés à l'Ingénieur du marché pour lui faire part des quantités de ciment et du nombre des gâchées de chaque classe de béton dans les différentes parties des travaux ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
305	Mur de soutènement Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre d'un mur de soutènement en moellons maçonnés, à réaliser conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre et la mise à disposition des matériaux nécessaires à la maçonnerie de moellons et au mortier de hourdage ; la réalisation du béton de propreté dosé à 150 kg/m³, si prescrit ; la construction de la fondation et de l'élévation du mur en moellons hourdés au mortier, y compris la taille, le calage, le réglage du fruit, le respect des dimensions prévues selon les plans et la réalisation des joints pleins et serrés ; la fourniture et la mise en place des barbacanes en PVC espacées conformément aux prescriptions techniques ; la mise en œuvre de la couche drainante en grave propre, la pose du géotextile filtrant et, le cas échéant, du drain perforé en pied de mur ; la fourniture et la mise en œuvre du remblai arrière en matériaux sélectionnés, mis en place par couches successives de 20 à 30 cm et compactées à 95 % OPM minimum ; toutes sujétions liées aux contraintes d'accès, aux conditions de site, à la présence d'eau éventuelle, à la protection des ouvrages existants et à la sécurité du chantier ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
Série 400 : SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages, nervures et escaliers éventuellement Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 tels que définis dans les spécifications techniques, à	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	mettre en place pour la construction des poteaux en élévation, des linteaux, des poutres, chaînages, nervures et escaliers, y compris chaperons suivant les indications du plan d'exécution. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton armé à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, les aciers et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (350 kg/m3); la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton, son transport, sa mise en place en fondation ou en élévation, son compactage par vibration interne ou externe ; toutes sujétions provenant de la présence et de l'encombrement des armatures, des coffrages et des étaiements ; les travaux de préparation des surfaces de béton avant les reprises de bétonnage ; la confection des cylindres pour les essais, leur conservation, leur transport au laboratoire, les essais de laboratoire sur les matériaux constitutifs et sur les bétons suivant les normes en vigueur dans les spécifications techniques ; rapports journaliers destinés à l'Ingénieur pour lui faire part des quantités de ciment et du nombre des gâchées de chaque classe de béton dans les différentes parties des travaux ; nettoyage soigné et, éventuellement, le meulage et le ragréage des parements nus du béton, après les opérations de décoffrage ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		
402	Maçonnerie en agglomérés creux de 10x20x40 pour élévation des murs Ce prix rémunère en projection verticale le mètre carré de fourniture et de pose des agglos creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. Chacun de ces prix comprend notamment : la fabrication sur site des agglos creux; la formulation, la confection et la fourniture du mortier de pose ; la mise en œuvre des agglos creux jointoyés au mortier de ciment pour la construction des murs de parement ; l'arrosage permanent après la mise en œuvre conformément au CCTP de bonne exécution ; et toutes les sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	

403	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs Ce prix rémunère le mètre carré de fourniture et de pose des agglos creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. Chacun de ces prix comprend notamment : la fabrication sur site des agglos creux; la formulation, la confection et la fourniture du mortier de pose ;	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	la mise en œuvre des agglos creux de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment pour la construction des murs ; l'arrosage permanent après la mise en œuvre conformément au CCTP de bonne exécution ; et toutes les sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
404	Plancher à corps creux avec entrevous Ce prix rémunère au mètre carré : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton armé à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, les aciers et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (350 kg/m3); la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton pour dalle de compression et poutrelles, son transport, sa mise en place, son compactage par vibration interne ou externe ; la confection des cylindres pour les essais, leur conservation, leur transport au laboratoire, les essais de laboratoire sur les matériaux constitutifs et sur les bétons suivant les normes en vigueur dans les spécifications techniques ; nettoyage soigné et, éventuellement, le meulage et le ragréage des parements nus du béton, après les opérations de décoffrage ; l'approvisionnement, la réception et le stockage des entrevous ; la pose des entrevous sur la structure porteuse prévue (solivage ou appuis définis) ; le calage, l'alignement et la mise à niveau des entrevous ; les découpes nécessaires pour les passages de réseaux ou réservations prévues ; la protection des entrevous contre les chocs ou déplacements lors des opérations ultérieures ; le contrôle de la planéité et de l'assise des entrevous ; rapports journaliers destinés à l'Ingénieur pour lui faire part des quantités de ciment et du nombre des gâchées de chaque classe de béton dans les différentes parties des travaux ; toutes sujétions nécessaires à une exécution conforme aux spécifications techniques. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	

405	Acrotère et chéneaux Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre d'un acrotère en béton armé dosé à 350 kg/m3, la fourniture et la mise en œuvre d'un chéneau en béton armé dosé à 350 kg/m3, destiné à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales, tel que défini dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3, y compris coffrage, ferraillage, coulage, vibration et cure, conformément aux plans d'exécution ; la réalisation des chaînages, raidisseurs et ancrages dans la structure porteuse; toutes sujétions liées aux réservations, aux liaisons avec la dalle de toiture et aux	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	dispositifs d'étanchéité ; la réalisation des pentes réglementaires pour l'écoulement des eaux; la mise en œuvre du complexe d'étanchéité interne du chéneau, y compris traitement des angles et points singuliers ; la réalisation des joints de dilatation si prescrits ; le raccordement aux descentes d'eaux pluviales ; toutes sujétions liées aux réservations, aux conditions d'exécution en hauteur et à la protection des ouvrages existants ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		

406	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé tel que défini dans les spécifications techniques et suivant les plans approuvés, à mettre en place pour la construction de la dalle. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton armé à savoir le gravier, le sable, le ciment, l'eau, les aciers et les adjuvants éventuels pour un dosage approprié (350 kg/m3) ; la fourniture à pied d'œuvre, la mise à disposition des matériaux de coffrage, des panneaux, supports, des fixations et de tous les éléments constructifs, la mise en œuvre du coffrage ; la confection du béton, son transport, sa mise en place, son compactage par vibration interne ou externe ; toutes sujétions provenant de la présence et de l'encombrement des armatures, des coffrages et des étaiements ; les travaux de préparation des surfaces de béton avant les reprises de bétonnage ; la confection des cylindres pour les essais, leur conservation, leur transport au laboratoire, les essais de laboratoire sur les matériaux constitutifs et sur les bétons suivant les normes en vigueur dans les spécifications techniques ; les rapports journaliers destinés à l'Ingénieur pour lui faire part des quantités de ciment et du nombre des gâchées de chaque classe de béton dans les différentes parties des travaux ; le nettoyage soigné et, éventuellement, le meulage et le ragréage des parements nus du béton, après les opérations de décoffrage ; Y compris toutes sujétions. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
407	Étanchéité Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de l'étanchéité de toiture-terrasse, tel que défini dans les spécifications techniques, à réaliser conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la préparation du support, y compris nettoyage soigné, suppression des aspérités, ragréage éventuel et vérification des pentes réglementaires ; la fourniture et l'application d'une couche d'imprégnation ou primaire d'accrochage adaptée au support ;	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	la fourniture et la mise en œuvre du complexe d'étanchéité en membrane bitumineuse armée, monocouche ou bicouche, soudée au chalumeau ou collée selon les prescriptions techniques ; la réalisation des relevés d'étanchéité sur acrotères, souches et émergences, avec hauteur minimale conforme aux prescriptions techniques ; le traitement des points singuliers (évacuations d'eaux pluviales, pénétrations de gaines, joints de dilatation, angles rentrants et sortants) ; la protection de l'étanchéité par chape de protection, dallettes, gravillons ou autre dispositif prévu dans les CCTP ; toutes sujétions liées aux recouvrements, aux soudures, aux essais d'étanchéité, aux conditions climatiques d'exécution et à la sécurité du chantier; le nettoyage final et la remise en état des abords ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
408	Claustras Ce prix rémunère la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend : les fournitures de matériaux ; le moulage des claustras selon le modèle validé ; le jointoiement des claustras y compris toutes sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m^2	
Série 500 : ENDUITS, CHAPES ET DIVERS			
501	Enduits dosés à 400 kg/m3 sur les murs extérieurs (gobetis+corps d'enduit+finition) Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, les enduits exécutés en 3 couches et d'une épaisseur de 30 mm conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend notamment : le nettoyage, le dépoussiérage et la préparation des supports ; le piquage et la reprise des défauts de maçonnerie si nécessaire ; l'humidification préalable des supports ; la fourniture de sable et ciment selon les Spécifications Techniques ; la fourniture d'eau de gâchage ; la pose de 5 mm de gobetis ; l'installation des bandes de référence pour le dressage à la règle, sur une épaisseur de 10 mm. le dressage de la deuxième couche trois jours après le gobetis, par application et dressage à la règle d'une seconde couche d'une épaisseur de 10 mm. la réalisation de la couche de finition 3 jours après la deuxième couche, et son lissage ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
502	Enduits dosés à 350 kg/m3 sur les murs intérieurs (gobetis+corps d'enduit+finition) Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, les enduits exécutés en 3 couches et d'une épaisseur de 30 mm conformément aux	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent notamment : le nettoyage, le dépoussiérage et la préparation des supports ; le piquage et la reprise des défauts de maçonnerie si nécessaire ; l'humidification préalable des supports ; la fourniture de sable et ciment selon les Spécifications Techniques ; la fourniture d'eau de gâchage ; la pose de 5 mm de gobetis ; l'installation des bandes de référence pour le dressage à la règle, sur une épaisseur de 10 mm. le dressage de la deuxième couche trois jours après le gobetis, par application et dressage à la règle d'une seconde couche d'une épaisseur de 10 mm. la réalisation de la couche de finition 3 jours après la deuxième couche, et son lissage ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
503	Enduits dosés à 350 kg/m3 sous dalle Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, les enduits exécutés en 3 couches et d'une épaisseur de 30 mm conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent notamment : le nettoyage, le dépoussiérage et la préparation des supports ; le piquage et la reprise des défauts de maçonnerie si nécessaire ; l'humidification préalable des supports ; la fourniture de sable et ciment selon les Spécifications Techniques ; la fourniture d'eau de gâchage ; la pose de 5 mm de gobetis ; l'installation des bandes de référence pour le dressage à la règle, sur une épaisseur de 10 mm. le dressage de la deuxième couche trois jours après le gobetis, par application et dressage à la règle d'une seconde couche d'une épaisseur de 10 mm. la réalisation de la couche de finition 3 jours après la deuxième couche, et son lissage ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	

504	Chape bouchardée ou lissée (dallage, plancher) dosée à 400 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré : le nettoyage, dépoussiérage et préparation du support (dallage ou dalle); la vérification des niveaux et des pentes prévues au projet ; l'humidification préalable du support si nécessaire ; la préparation du mortier de chape conformément aux prescriptions techniques; la mise en place des piges et repères de niveau ; la mise en œuvre du mortier de chape sur l'épaisseur prescrite ; le réglage et tirage à la règle pour obtention des niveaux requis ; le lissage soigné de la surface pour obtenir un aspect plan et régulier ; la réalisation des pentes éventuelles pour locaux humides, le cas échéant; la cure de la chape par arrosage ou protection appropriée ; la protection de la chape pendant la prise et le durcissement;	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	le contrôle de l'épaisseur, de la planéité et de l'aspect final ; le nettoyage du chantier et évacuation des déchets ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
505	Rampe d'accès et perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre d'une rampe d'accès en béton armé dosé à 350 kg/m3 et d'un perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3, tels que définis dans les spécifications techniques, à réaliser conformément aux plans d'exécution approuvés. la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés, y compris arrosage et compactage ; la réalisation du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ si prescrit ; la confection du béton pour un dosage minimal de 350 kg/m³ ; la mise en place du coffrage, du ferraillage conformément aux plans approuvés, le coulage du béton, sa vibration, son dressage et sa cure ; la réalisation de la pente réglementaire et d'un traitement antidérapant en surface ; la réalisation des joints de dilatation et/ou de rupture si prescrits ; toutes sujétions liées aux raccordements avec les ouvrages existants, aux contraintes d'accès et à la sécurité du chantier ; Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	

506	Estrade Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de l'estrade, telle que définie dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la préparation du support (nivellement, compactage, ragréage si nécessaire); la fourniture à pied d'œuvre des matériaux constitutifs de l'estrade (béton armé dosé à 350 kg/m3), y compris les éléments de structure portante, planchers et ossatures ; la fabrication, l'assemblage et la mise en place des éléments de l'estrade, y compris fixation mécanique, boulonnage, soudage ou vissage selon prescriptions techniques ; la réalisation des finitions de surface (plancher, revêtement ou peinture) conformément aux spécifications ; toutes sujétions liées aux niveaux, alignements, raccordements aux ouvrages existants, conditions d'accès et sécurité sur site ; le nettoyage et la remise en état du chantier après exécution ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m²	
507	Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité : le repérage, traçage et délimitation de l'emplacement du tableau mural sur mur enduit ; la préparation et le nettoyage du support ; la mise en place d'un treillis soudé ou d'un grillage fin assurant l'armature du	u	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	tableau ; la préparation du mortier de ciment conformément aux prescriptions techniques ; l'exécution du tableau mural en mortier de ciment armé ; le dressage, le talochage et le lissage soigneux de la surface au ciment; le contrôle de la planéité, de la régularité et des arêtes ; l'application de deux (02) couches de peinture ardoise de couleur noire, après séchage complet du support ; la protection de l'ouvrage pendant la prise et le séchage ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		

508	Paillasse en béton armé **Ce prix rémunère au mètre linéaire**, la fourniture et la réalisation d'une paillasse en béton armé dosé à 350 kg/m³, conformément aux plans d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques. Il comprend notamment : le traçage et l'implantation de l'ouvrage ; les coffrages ; la fourniture, la coupe, le façonnage et la mise en place des armatures ; la confection, le transport et la mise en œuvre du béton ; le vibrage, le dressage et le lissage des surfaces ; la réalisation éventuelle des réservations ; le décoffrage ; la cure du béton ; le nettoyage des lieux ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	ml	
Série 600 : CHARPENTE – COUVERTURE			
601	Ferme en bastings de 3 x 15 en bois dur traité Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage du bois massif de charpente conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du bois selon les exigences des CCTP (taux d'humidité à préciser) ; le traitement fongicide et insecticide ; l'usinage ; l'assemblage pour la confection des fermes selon la méthode indiquée dans le CCTP ; les accessoires de fixation ; toutes les sujétions liées à cette activité. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
602	Pannes en chevrons équarrissage 8x8 approprié, traité au xylamon Ce prix rémunère au mètre cube mesuré par métré contradictoire, la fourniture, le traitement et la fixation sur les fermes des pannes (chevrons), espacement 1 m, en bois massif constituant la charpente conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du bois selon les exigences des CCTP ; le traitement fongicide et insecticide ; l'usinage ; l'assemblage pour la confection des fermes selon la méthode indiquée dans le CCTP ;	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	les accessoires de fixation ; toutes les sujétions liées à cette activité. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		
603	Couverture en tôle Bac Alu		

603 a	Couverture en tôle Bac Alu 6/10ème y compris descentes d'eau PVC 100 mm Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles conformément aux exigences du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des tôles et des accessoires de pose ; la mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la bonne exécution de la tâche. toutes les sujétions liées à cette activité. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
603 b	Couverture en tôle Bac Alu 7/10ème y compris descentes d'eau PVC 100 mm Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles conformément aux exigences du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des tôles et des accessoires de pose ; la mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la bonne exécution de la tâche. toutes les sujétions liées à cette activité. . Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
604	Planche de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage de la planche de rive conformément aux spécifications. Il comprend notamment : la fourniture du bois (planche de 30 cm de largeur) selon les exigences des spécifications ; l'usinage ; l'assemblage, la fixation, le scellement ; l'habillage et toutes les sujétions liées à la mise en œuvre Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
605	Couvre-joints et bardage Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des couvre-joints et du bardage, tels que définis dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des panneaux de bardage et des couvre-joints, conformes aux prescriptions techniques ; la préparation et le traitement du support, y compris nettoyage, mise à niveau et fixation des ossatures ou tasseaux si nécessaire ; la découpe, l'ajustement et la pose des panneaux de bardage selon les dimensions et cotes des plans approuvés ; la mise en place des couvre-joints aux emplacements définis, y compris fixation mécanique, scellement ou vissage selon le matériau et le type de support ; toutes sujétions liées à l'alignement, à l'ajustement, aux découpes spéciales (angles, extrémités, ouvertures) et aux conditions d'accès ;	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	le nettoyage et l'évacuation des déchets générés par la pose ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA		
606	Tôle lisse 0,35 pour plafond de ceinture Ce prix rémunère au mètre carré mesuré par métré contradictoire, la mise en place de la tôle lisse 0,35 pour plafond de ceinture conformément aux spécifications techniques. Ils comprennent notamment : la fourniture de la tôle lisse selon les exigences du CCTP et des accessoires de pose ; la fixation et toutes les sujétions liées à la bonne exécution. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
607	Faîtière pour tôle bac Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des faîtières en tôle bac alu conformément aux exigences du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des tôles et des accessoires de pose ; la mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la bonne exécution des faîtières. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
608	Couverture plafond/faux plafond en contreplaqué		
608a	Couverture Plafond/Faux plafond en contreplaqué de 4-5 mm (panneau de (0,4/0,5) x 60 x 120 cm) Ce prix rémunère au mètre carré mesuré par métré contradictoire, la mise en place du faux plafond en bois traité conformément aux spécifications techniques. Ils comprennent notamment : la fourniture du contreplaqué de 4-5 mm selon les exigences du CCTP ; le découpage et la fixation sur le solivage ; et toutes les sujétions liées à la bonne exécution. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
608b	Couverture Plafond/Faux plafond en contreplaqué de 8 mm (panneau de 0,8 x 60 x 120 cm) Ce prix rémunère au mètre carré mesuré par métré contradictoire, la mise en place du faux plafond en bois traité conformément aux spécifications techniques. Ils comprennent notamment : la fourniture du contreplaqué de 8 mm selon les exigences du CCTP ; le découpage et la fixation sur le solivage ; et toutes les sujétions liées à la bonne exécution. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
Série 700 : CHARPENTE METALLIQUE ET AUTRES OUVRAGES METALLIQUES			
701	Fabrication et montage de la structure métallique Ce prix rémunère à la tonne, la fourniture, la fabrication et le montage de la structure métallique, telle que définie dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment :	t	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	la fourniture à pied d'œuvre des profilés métalliques, tubes, cornières, plats, tôles et tous les éléments constituant la structure, conformément aux dimensions et sections indiquées aux plans ; la découpe, le perçage, le façonnage, le cintrage et le meulage des pièces métalliques selon les prescriptions techniques ; l'assemblage en atelier ou sur site par boulonnage, soudage ou rivetage, y compris le contrôle et le réglage des cotes et alignements ; le transport et la manutention des éléments sur site, ainsi que la mise en place provisoire pour le montage ; les traitements anticorrosion et les peintures conformément au CCTP et au choix du Maître d'Ouvrage Délégué ; le montage complet de la structure métallique, y compris levage, positionnement, fixation aux fondations et assemblages finaux conformément aux plans et normes de sécurité ; toutes sujétions liées aux conditions de chantier, à l'accès, à la sécurité, aux supports existants et aux tolérances dimensionnelles ; le nettoyage du chantier et l'évacuation des chutes métalliques ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. La tonne à : _____ (en lettres) Francs CFA		
702	Fabrication et montage de l'escalier métallique Ce prix rémunère à la tonne, la fourniture, la fabrication et le montage de l'escalier métallique, tel que défini dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des profilés métalliques, tubes, cornières, plats, tôles et tous les éléments constituant la structure, conformément aux dimensions et sections indiquées aux plans ; la découpe, le perçage, le façonnage, le cintrage et le meulage des pièces métalliques selon les prescriptions techniques ; l'assemblage en atelier ou sur site par boulonnage, soudage ou rivetage, y compris le contrôle et le réglage des cotes et alignements ; le transport et la manutention des éléments sur site, ainsi que la mise en place provisoire pour le montage ; les traitements anticorrosion et les peintures conformément au CCTP et au choix du maître d'ouvrage délégué ; le montage complet de la structure métallique, y compris levage, positionnement, fixation aux fondations et assemblages finaux conformément aux plans et normes de sécurité ; toutes sujétions liées aux conditions de chantier, à l'accès, à la sécurité, aux supports existants et aux tolérances dimensionnelles ; le nettoyage du chantier et l'évacuation des chutes métalliques ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. La tonne à : _____ (en lettres) Francs CFA	t	

703	Poteaux métalliques HEA galvanisés avec peinture époxy pour terrains de football et de volley-ball **Ce prix rémunère au mètre linéaire**, la fourniture, la fabrication, le traitement	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	et la pose de poteaux métalliques en profilés HEA galvanisés destinés aux équipements sportifs. Il comprend notamment : la fourniture des profilés métalliques conformes aux spécifications ; les opérations de découpe, perçage, soudage et assemblage ; la galvanisation à chaud ; l'application d'une couche primaire anticorrosion suivie de deux couches de peinture époxy ; la fourniture des platines, boulons, ancrages et accessoires ; le levage, la mise en place, le réglage de la verticalité, le scellement sur massifs en béton ; les essais de stabilité ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA.**		
Série 800 : MENUISERIE MÉTALLIQUE – ALUMINIUM – VERRERIE			
801	Porte métallique pleine ou semi-vitrée		
801a	Porte métallique pleine ou semi-vitrée de 180x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine de 180x220 cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
801b	Porte métallique pleine ou semi-vitrée de 150x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine de 180x220 cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

801c	Porte métallique pleine ou semi-vitrée de 90x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine de 180x220 cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
802	Porte métallique pleine sur rail	U	
802a	Porte métallique pleine sur rail semi-vitrée de 600x400cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine sur rail de 600x400cm y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fourniture et la mise en place du dispositif de coulissement de la porte (rail et accessoires) ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
802b	Porte métallique pleine sur rail semi-vitrée de 300x250cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine sur rail de 300x250cm y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fourniture et la mise en place du dispositif de coulissement de la porte (rail et accessoires) ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

802c	Porte métallique pleine sur rail semi-vitrée de 200x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique pleine sur rail de 200x220cm y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes métalliques fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fourniture et la mise en place du dispositif de coulissement de la porte (rail et accessoires) ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
803	Portes Alu		
803a	Porte Alu de 150x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte Alu de 150x220cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes Alu fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ou en BA ; la fourniture et la mise en place des éléments d'étanchéité le cas échéant y compris toutes sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
803b	Porte Alu de 120x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte Alu de 120x220cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes Alu fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ou en BA ; la fourniture et la mise en place des éléments d'étanchéité le cas échéant y compris toutes sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

803c	Porte Alu de 90x220cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte Alu de 90x220cm à deux battants y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Il comprend : la fourniture à pied d'œuvre de portes Alu fabriquées en atelier avec dormant en profilés ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ou en BA ; la fourniture et la mise en place des éléments d'étanchéité le cas échéant y compris toutes sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
804	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair		
804a	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair de 200x140cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des fenêtres Alu avec cadre Alu et vitrages d'une épaisseur de 6 mm au moins, conformément aux éléments graphiques, y compris tous accessoires de raccordement et toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
804b	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair de 200x120cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des fenêtres Alu avec cadre Alu et vitrages d'une épaisseur de 6 mm au moins, conformément aux éléments graphiques, y compris tous accessoires de raccordement et toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
804c	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair de 130x120cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des fenêtres Alu avec cadre Alu et vitrages d'une épaisseur de 6 mm au moins, conformément aux éléments graphiques, y compris tous accessoires de raccordement et toutes les sujétions liées à cette tâche.	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
804d	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair de 80x80cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des fenêtres Alu avec cadre Alu et vitrages d'une épaisseur de 6 mm au moins, conformément aux éléments graphiques, y compris tous accessoires de raccordement et toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

804 e	Fenêtre Alu de 300 x 100 cm, fourniture et pose, y compris toutes sujétions **Ce prix rémunère à l'unité**, la fourniture et la pose d'une fenêtre en aluminium laqué de dimensions 300 × 100 cm avec vitrage clair, conformément aux plans d'exécution. Il comprend notamment : la fourniture des profilés aluminium, du vitrage, des joints d'étanchéité, des ferrures, poignées et accessoires ; la fabrication en atelier ; le transport ; la pose ; le réglage ; les calfeutrements ; les essais de fonctionnement ; le nettoyage ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	U	
804 f	Fenêtre Alu de 250 x 100 cm, fourniture et pose, y compris toutes sujétions **Ce prix rémunère à l'unité**, la fourniture et la pose d'une fenêtre en aluminium de dimensions 250 × 100 cm avec vitrage clair. Il comprend la fabrication, la fourniture des accessoires, le transport, la pose, le réglage, les joints d'étanchéité, les essais de fonctionnement, le nettoyage du chantier ainsi que toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	U	
804 g	Fenêtre Alu de 325 x 100 cm, fourniture et pose, y compris toutes sujétions **Ce prix rémunère à l'unité**, la fourniture et la pose d'une fenêtre en aluminium de dimensions 325 × 100 cm avec vitrage clair conforme aux prescriptions techniques. Il comprend la fabrication en atelier, le transport, la mise en œuvre, les fixations, les joints, les réglages, les essais, le nettoyage ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	U	
805	Grille métallique antivol revêtue de peinture glycérophtalique en deux (02) couches sur antirouille y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de grille métallique antivol pour fenêtre conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent : la fourniture à pied d'œuvre de la grille métallique fabriquée en atelier ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de la peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
806	Seuils en cornière Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre des seuils en cornière, tels que définis dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment :	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	la fourniture à pied d'œuvre des cornières en acier ou en matériau prescrit, conformes aux dimensions et sections indiquées aux plans ; la découpe, l'ajustement et le façonnage des cornières selon les cotes et angles nécessaires pour le seuil ; la préparation du support (nettoyage, mise à niveau et traitement éventuel) ; la mise en place des cornières, y compris fixation mécanique, scellement au mortier ou boulonnage selon les prescriptions techniques ; toutes sujétions liées aux ajustements, à l'alignement, aux angles et aux conditions d'accès sur site ; le nettoyage et l'évacuation des chutes ou déchets métalliques générés par la pose ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche.		
807	Garde-corps Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose complète du garde-corps et comprend notamment : la fourniture des éléments de garde-corps en acier ou aluminium ; le traçage et repérage des implantations ; la mise en place des potelets et lisses ; la fixation par scellement ou boulonnage ; l'alignement et le réglage ; le revêtement de la peinture glycérophtalique de type A sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
808	Porte métallique pleine à double panneaux 10/12, revêtue de peinture glycérophtalique en 2 couches sur antirouille, y compris toutes sujétions **Ce prix rémunère au mètre carré**, la fourniture et la pose d'une porte métallique pleine à double panneaux en tôle 10/12, conformément aux plans approuvés. Il comprend notamment : la fabrication en atelier ; les profilés de renfort ; le dormant ; les paumelles ; la serrure de sûreté ; les poignées ; les butées ; la protection antirouille ; l'application de deux couches de peinture glycérophtalique ; la pose ; le scellement ; les réglages ; les essais d'ouverture et fermeture ; le nettoyage ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	m2	
809	Fenêtre Alu, teinte naturelle, vitrage clair, y compris toutes sujétions **Ce prix rémunère au mètre carré**, la fourniture et la pose de fenêtres en aluminium à teinte naturelle avec vitrage clair. Il comprend la fabrication en atelier, la fourniture des profilés, vitrages, ferrures, joints, accessoires de fixation, le transport, la pose, les réglages, les essais d'étanchéité et de fonctionnement, le nettoyage du chantier ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	m2	
Série 900 : MENUISERIE BOIS			

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
901	Portes en bois plein y compris couvre-joints, cadre et serrure		
901a	Portes en bois plein de 90x220cm y compris couvre-joints, cadre et serrure Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte isoplane en bois de 90x220cm sur cadre en profilé y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent : la fourniture à pied d'œuvre de porte isoplane sur cadre métallique en profilé fabriquée en atelier ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
901b	Portes en bois plein de 150x220cm y compris couvre-joints, cadre et serrure Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte en bois de 150x220cm sur cadre en profilé y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent : la fourniture à pied d'œuvre de porte isoplane sur cadre métallique en profilé fabriquée en atelier ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
901-c	Portes en bois plein y compris couvre-joints, cadre et serrure 180 x 220 cm **Ce prix rémunère à l'unité**, la fourniture et la pose d'une porte en bois plein de dimensions 180 × 220 cm, y compris couvre-joints, cadre, paumelles et serrure. Il comprend la fabrication en atelier, la fourniture des accessoires, la pose du dormant, le scellement, les réglages, les finitions, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	U	
901-d	Portes en bois plein y compris couvre-joints, cadre et serrure 120 x 220 cm **Ce prix rémunère à l'unité**, la fourniture et la pose d'une porte en bois plein de dimensions 120 × 220 cm comprenant le cadre, les couvre-joints, la serrure, les paumelles et tous accessoires. Il comprend également la fabrication, le transport, la pose, les réglages, les finitions, le nettoyage ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	U	
902	Portes en bois isoplane y compris couvre-joints, cadre et serrure		

902 a	Portes en bois isoplane de 90x220cm y compris couvre-joints, cadre et serrure Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte isoplane en bois de 90x220cm sur cadre en profilé y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent : la fourniture à pied d'œuvre de porte isoplane sur cadre métallique en profilé fabriquée en atelier ;	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
902 b	Portes en bois isoplane de 80x220cm y compris couvre-joints, cadre et serrure Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte isoplane en bois de 80x220cm sur cadre en profilé y compris cadre et serrure à canon conformément aux exigences des Spécifications Techniques. Ils comprennent : la fourniture à pied d'œuvre de porte isoplane sur cadre métallique en profilé fabriquée en atelier ; la fixation à travers les pattes de scellement dans la maçonnerie ; la protection antirouille des deux surfaces de la porte ; le revêtement de peinture glycérophtalique sur les deux faces, y compris toutes les sujétions liées à cette tâche. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
902 c	Portes en bois isoplane y compris couvre-joints, cadre et serrure **Ce prix rémunère au mètre carré**, la fourniture et la pose d'une porte isoplane en bois comprenant le cadre, les couvre-joints, les ferrures, la serrure, les paumelles et tous accessoires. Il comprend la fabrication en atelier, la mise en œuvre, les scellements, les réglages, les finitions, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA.**	m2	

903	Battant de placard Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose complète des battants de placard et comprend notamment les activités suivantes : la fourniture des battants de placard en bois en panneau de 10 mm ; la prise de mesures et adaptation aux dimensions des placards ; la fabrication ou l'ajustement des vantaux, le cas échéant ; la préparation du support (maçonnerie) ; la mise en place des battants ; la fourniture et la pose des paumelles métalliques renforcées adaptées au poids et aux dimensions des vantaux; la pose des poignées, serrures ou dispositifs de fermeture ; les essais de fonctionnement (ouverture et fermeture) ; finitions (ponçage, peinture ou traitement de surface selon prescriptions) ; le nettoyage de l'ouvrage et de la zone de pose ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
Série 1000 : REVETEMENTS SCELLES			
1001	Revêtement en grès cérame Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des carreaux, y compris les plinthes (conformément au modèle validé par le Maître d'Ouvrage Délégué) y compris toutes les sujétions. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
1002	Revêtement de sol en grès cérame antidérapant Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des carreaux de type antidérapant dans toutes les salles d'eau (conformément au modèle validé par le Maître d'Ouvrage Délégué) y compris toutes les sujétions. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
1003	Carrelage en faïence sur murs des toilettes, cuisine et paillasse Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des carreaux de type faïence (conformément au modèle validé par le Maître d'Ouvrage Délégué) y compris toutes les sujétions Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
1004	Revêtement souple en PVC pour bloc opératoire	m2	
Série 1100 : ELECTRICITE			
1101	Boucle de terre cuivre nu 35 mm² Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la boucle de terre cuivre nu 35 mm² et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	

1102	Conducteur principal de terre 16 mm² Ce prix rémunère la fourniture et la pose du conducteur principal de terre 16 mm² et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1103	Liaisons équipotentielles 6 mm² Ce prix rémunère la fourniture et la pose des liaisons équipotentielles 6 mm² et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1104	Regard de terre avec barrette de coupure Ce prix rémunère la fourniture et la pose du regard de terre avec barrette de coupure et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1105	Piquet de terre Ce prix rémunère la fourniture et la pose des piquets de terre et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1106	Coffret de 12 modules Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Coffret de 12 modules conformément au CCTP et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1107	Coffret de 48 modules Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Coffret de 48 modules conformément au CCTP et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1108	Boîte de dérivation encastrée Ce prix rémunère la fourniture et la pose, y compris enveloppe, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier.. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1109	Accessoires de fixation et de connexion (colliers, vis, chevilles, dominos) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des accessoires de fixation (colliers, vis, chevilles) et toutes sujétions. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	Ens	
1110	Câble U1000R2V 3*2,5mm2 alimentation Prise Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble U1000R2V 3*2,5mm2 alimentation Prise et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1111	Câble U1000R2V 2*1,5mm2 alimentation éclairage Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble U1000R2V 2*1,5mm2 alimentation éclairage et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	

1112	Câble U1000 R2V 3*6mm2 Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble réseau de connexion et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1113	Câble U1000R2V 3*4mm2 Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble U1000R2V 3*4mm2 et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1114	Tableau général basse tension (TGBT) Ce prix rémunère la fourniture et la pose du tableau général basse tension (TGBT) et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1115	Tableau électrique divisionnaire Ce prix rémunère la fourniture et la pose du tableau électrique divisionnaire et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1116	Tableau principal électrique complet Ce prix rémunère la fourniture et la pose du tableau principal électrique complet et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1117	Interrupteur différentiel 40 A – 30 mA type AC Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur différentiel 40 A – 30 mA type AC et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1118	Interrupteur différentiel 40 A – 30 mA type A Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur différentiel 40 A – 30 mA type A et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1119	Interrupteur différentiel 63 A – 30 mA type AC Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur différentiel 63 A – 30 mA type AC et toutes sujétions.	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1120	Interrupteur différentiel 63 A – 30 mA type A Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur différentiel 63 A – 30 mA type A et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1121	Interrupteur simple allumage Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur simple allumage et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

1122	Interrupteur va-et-vient Ce prix rémunère la fourniture et la pose des interrupteurs et télérupteurs y compris toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1123	Interrupteur double va-et-vient Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur double va-et-vient et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1124	Disjoncteur 10 A courbe C Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur 10 A courbe C et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1125	Disjoncteur 16 A courbe C Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur 16 A courbe C et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1126	Disjoncteur 20 A courbe C Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur 20 A courbe C et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1127	Disjoncteur tétrapolaire		
1127 a	Disjoncteur 63 A tétrapolaire Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur 63 A tétrapolaire et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1127 b	Disjoncteur 40 A tétrapolaire Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur 40 A tétrapolaire et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1128	Disjoncteur différentiel 30 mA Ce prix rémunère la fourniture et la pose du disjoncteur différentiel 30mA et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1129	Télérupteur modulaire 16 A Ce prix rémunère la fourniture et la pose du télérupteur modulaire 16 A et toutes sujétions.	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		

1130	Parafoudre T2 20 kA Ce prix rémunère la fourniture et la pose du parafoudre T2 20 kA et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1131	Colonne à clippage direct 1 compartiment 2 faces hauteur 3,92 m Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la colonne à clippage direct 1 compartiment 2 faces hauteur 3,92 m et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1132	Baie de brassage LCS³ Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la baie de brassage LCS³ et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1133	Bloc PC+RJ45+VGA+HDMI pour vidéoprojecteur Ce prix rémunère la fourniture et la pose du bloc PC+RJ45+VGA+HDMI pour vidéoprojecteur et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1134	Bloc de 2 PC 2P+T 16 A + RJ45 Ce prix rémunère la fourniture et la pose du bloc de 2 PC 2P+T 16 A + RJ45 et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1135	Boîte de sol LOGIX 18 modules Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la boîte de sol LOGIX 18 modules et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1136	Bouton poussoir lumineux Ce prix rémunère la fourniture et la pose du bouton-poussoir lumineux et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1137	Prise de courant 2P+T 16 A murale Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la prise de courant 2P+T 16 A murale et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1138	Prise TV Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la prise TV et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1139	Prise 2P+T Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une prise 2P+T et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1140	Plastron Ce prix rémunère la fourniture et la pose du plastron Schneider et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1141	BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) H63 mm, 6500 K, IP65 ELP3H Ce prix rémunère la fourniture et la pose de BAES (bloc autonome d'éclairage	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	de Sécurité) H63 mm, 6500 K et toutes sujétions. IP65 ELP3H L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1142	Contacteur de puissance 25 A Ce prix rémunère la fourniture et la pose du contacteur de puissance 25 A et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1143	Réglettes 60 cm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des réglettes 60 cm et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1144	Réglettes 120 cm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des réglettes 120 cm et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1145	Appliques sanitaires Ce prix rémunère la fourniture et la pose des appliques sanitaires et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1146	Appliques extérieures déco Ce prix rémunère la fourniture et la pose des appliques extérieures déco et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1147	Luminaire étanche WT120C 1×36 W Ce prix rémunère la fourniture et la pose du luminaire étanche WT120C 1×36 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1148	Luminaire CoreLine Panel G6 32 W 300×1200 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose du luminaire CoreLine Panel G6 32 W 300×1200 mm et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1149	Luminaire suspendu 240 W Ce prix rémunère la fourniture et la pose du luminaire suspendu 240 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1150	Luminaire CoreLine Hublot 35 W Ce prix rémunère la fourniture et la pose du luminaire CoreLine Hublot 35 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1151	Hublot étanche 35 W Ce prix rémunère la fourniture et la pose du hublot étanche 35 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

1152	Spot LED saillie 11 W Ce prix rémunère la fourniture et la pose du spot LED saillie 11 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1153	Spot saillie DN060B 11 W	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du spot saillie DN060B 11 W et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1154	Ventilateur de plafond Ce prix rémunère la fourniture et la pose du ventilateur de plafond y compris dismatic et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1155	Raccordement au réseau existant Ce prix rémunère la démarche administrative auprès de la compagnie de distribution d'énergie pour l'obtention de l'abonnement et du compteur, y compris frais d'études et toutes sujétions. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	
1156	Prise clim Ce prix rémunère la démarche administrative auprès de la compagnie de distribution d'énergie pour l'obtention de l'abonnement et du compteur, y compris frais d'études et toutes sujétions. Le forfait à : _____(en lettres) Francs CFA	U	
1157	Plafonnier LED 60 x 60 cm 45 W Ce prix rémunère la démarche administrative auprès de la compagnie de distribution d'énergie pour l'obtention de l'abonnement et du compteur, y compris frais d'études et toutes sujétions. Le forfait à : _____(en lettres) Francs CFA	U	

1158	Éclairage de sécurité Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un éclairage de sécurité conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment : • la fourniture du bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) ; • les accessoires de fixation ; • les supports, chevilles et visseries ; • le raccordement électrique au réseau d'alimentation ; • les essais de fonctionnement en mode normal et secours ; • les réglages et vérifications ; • le nettoyage des lieux ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1159	Câble réseau Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose des câbles de réseau informatique conformément aux plans d'exécution.	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	Il comprend notamment : • la fourniture des câbles de catégorie appropriée ; • les gaines et accessoires de protection ; • le tirage des câbles ; • les repérages ; • les raccordements ; • les essais de continuité ; • toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1160	Prise RJ45 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise RJ45 complète. Il comprend notamment : • la fourniture de la prise RJ45 ; • le support et la plaque de finition ; • le raccordement au câble réseau ; • les essais de fonctionnement ; • le repérage ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1161	Poste de travail type 1 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et l'installation d'un poste de travail type 1 conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • les prises de courant ; • les prises RJ45 ; • les boîtes d'encastrement ; • les accessoires de raccordement ; • les essais de fonctionnement ; • les réglages ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1162	PC ondulée rouge	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise de courant ondulée rouge. Il comprend notamment : • la fourniture de la prise ; • la boîte d'encastrement ; • les conducteurs ; • les raccordements ; • les essais de fonctionnement ; • le repérage ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1163	Spot carré 26 W Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un spot carré LED de 26 W. Il comprend notamment : • la fourniture du luminaire ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements électriques ; • les essais ; • les réglages ; • le nettoyage ; • toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1164	Hublot LED 18 W Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un hublot LED de 18 W. Il comprend notamment : • la fourniture du luminaire ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements électriques ; • les essais de fonctionnement ; • les réglages ; • le nettoyage ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1165	Dismatique	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un dispositif de protection électrique de type Dismatic conformément aux prescriptions techniques. Il comprend notamment : • la fourniture du matériel ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements ; • les essais de fonctionnement ; • les vérifications ; • la mise en service ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1166	Détecteur de proximité pour bloc opératoire Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un détecteur de proximité destiné à la commande automatique des équipements dans les blocs opératoires, conformément aux plans d'exécution et aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment : • la fourniture du détecteur de proximité ; • les accessoires de fixation ; • les câbles et accessoires de raccordement ; • le raccordement au circuit électrique ; • les réglages de sensibilité et de temporisation ; • les essais de fonctionnement ; • la mise en service ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	

1167	Contrôleur permanent d'isolement 50-500 kΩ Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, la pose et la mise en service d'un contrôleur permanent d'isolement destiné aux installations électriques sensibles. Il comprend notamment : • la fourniture de l'appareil ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements électriques ; • les essais et mesures de fonctionnement ; • les réglages et paramétrages ; • les contrôles de conformité ;	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	□ toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1168	Climatiseur type split system 2 CV y compris dismatic et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un climatiseur type Split System de puissance 2 CV conformément aux prescriptions techniques. Il comprend notamment : • la fourniture des unités intérieure et extérieure ; • les supports métalliques ; • les tuyauteries frigorifiques calorifugées ; • les conduites d'évacuation des condensats ; • les câbles électriques ; • le dismatique de protection ; • la mise sous vide du circuit frigorifique ; • le chargement éventuel en fluide frigorigène ; • les raccordements électriques et frigorifiques ; • les essais, réglages et mise en service ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	

1169	Luminaire CoreLine plafonnier All-in 22 W Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un luminaire CoreLine plafonnier All-in 22 W. Il comprend notamment : • la fourniture du luminaire LED ; • les accessoires de fixation ; • les dispositifs de raccordement ; • la pose ; • les essais de fonctionnement ; • les réglages ; • le nettoyage ; • toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1170	Coffret Schneider de 24 modules Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret électrique Schneider de 24 modules.	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	Il comprend notamment : • la fourniture du coffret ; • le rail DIN ; • les borniers ; • les accessoires de fixation ; • la pose ; • les raccordements ; • les essais ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1171	Coffret Schneider de 56 modules Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret électrique Schneider de 56 modules. Il comprend notamment : • la fourniture du coffret ; • les rails DIN ; • les borniers ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements ; • les essais de fonctionnement ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1172	**Câble U1000 R2V 3 x 10 mm² alimentation bâtiment (4 x 16 mm²)** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de câble U1000 R2V destiné à l'alimentation électrique du bâtiment. Il comprend notamment : • la fourniture du câble ; • le déroulage et le tirage ; • les colliers et accessoires de fixation ; • les raccordements ; • les repérages ; • les essais de continuité et d'isolement ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA**	ml	
1173	**Câble U1000 R2V 3 x 16 mm² EUROCABLE**	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose du câble U1000 R2V 3 × 16 mm² EUROCABLE conformément aux prescriptions techniques. Il comprend notamment : • la fourniture du câble ; • le transport à pied d'œuvre ; • le déroulage ; • le tirage dans les conduits ou chemins de câbles ; • les accessoires de fixation ; • les raccordements ; • les essais de continuité et d'isolement ; • le repérage des circuits ; • toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1174	**Disjoncteur compact 250 A** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un disjoncteur compact de calibre **250 A**, conforme aux normes en vigueur, aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture d'un disjoncteur compact 250 A de marque et de qualité agréées, équipé des dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits ; • la fourniture des accessoires de fixation, de raccordement et de montage, y compris bornes, cosses, visserie et plaques de repérage ; • la pose dans le tableau électrique ou l'armoire de distribution ; • les raccordements des conducteurs d'alimentation et de départ ; • le serrage et le contrôle des connexions électriques ; • les réglages des seuils de déclenchement, lorsque le modèle le permet ; • les essais de fonctionnement, de déclenchement et les vérifications de conformité ; • le repérage du circuit protégé et la mise à jour des étiquetages ; • le nettoyage des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1175	**Plafonnier LED 60 x 60 cm 45 W PLEDC45B** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un plafonnier LED encastré ou apparent de dimensions **60 × 60 cm**, d'une puissance de **45 W**, type	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	PLEDC45B ou équivalent agréé, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture du plafonnier LED 60 × 60 cm – 45 W, type PLEDC45B ou équivalent approuvé ; • la fourniture du driver (alimentation électronique), des accessoires de fixation et de tous les éléments nécessaires à son installation ; • la mise en place du luminaire sur faux plafond ou en plafond apparent, suivant les prescriptions des plans ; • les raccordements électriques au circuit d'éclairage ; • les essais d'allumage, de fonctionnement et de bon éclairement ; • les réglages et vérifications nécessaires avant la mise en service ; • le nettoyage de l'appareil et des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1176	**Spot LED 18 W** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un spot LED de **18 W**, encastré ou en saillie suivant les indications des plans, de marque et de qualité agréées, conformément aux prescriptions du CCTP, aux plans d'exécution et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture du spot LED de puissance 18 W, y compris le driver (alimentation électronique) et tous ses accessoires ; • la fourniture des dispositifs de fixation, supports, ressorts de maintien, visserie et accessoires de montage ; • les découpes éventuelles du faux plafond ou du support de pose ; • la mise en place et la fixation du luminaire ; • les raccordements électriques au circuit d'éclairage ; • les essais de fonctionnement, de continuité et de bon éclairement ; • les réglages et vérifications nécessaires avant la mise en service ; • le nettoyage du luminaire et des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	

1177	**Disjoncteur DX 63 A** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un **disjoncteur modulaire**	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	DX de calibre 63 A, de marque Legrand ou équivalent agréé, conforme aux normes en vigueur, aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture d'un disjoncteur modulaire DX 63 A, avec les caractéristiques électriques prescrites (nombre de pôles, courbe de déclenchement, pouvoir de coupure, etc.) ; • la fourniture des accessoires de montage, de fixation et de raccordement, y compris bornes, peignes d'alimentation, repères et visserie ; • la pose sur rail DIN dans le tableau ou le coffret électrique ; • le raccordement des conducteurs d'alimentation et de départ ; • le serrage et le contrôle de l'ensemble des connexions électriques ; • les essais de fonctionnement et de déclenchement ainsi que les vérifications de conformité ; • le repérage du circuit protégé et la mise à jour de l'identification du tableau électrique ; • le nettoyage des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1178	**Disjoncteur compact 250 A** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un **disjoncteur compact de calibre 250 A**, de marque et de qualité agréées, conforme aux normes en vigueur, aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture du disjoncteur compact 250 A, équipé des dispositifs de protection contre les surcharges, les courts-circuits et, le cas échéant, des réglages thermiques et magnétiques ; • la fourniture des accessoires de fixation, de raccordement et de montage, y compris bornes, cosses, visserie, plaques de repérage et tous accessoires nécessaires ; • la pose dans le tableau général basse tension (TGBT), l'armoire ou le coffret électrique prévu à cet effet ; • le raccordement des conducteurs d'alimentation et des départs électriques ; ; • le serrage, le contrôle et la vérification de l'ensemble des connexions électriques ; • les réglages des seuils de protection conformément aux caractéristiques de l'installation ;	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	• les essais de fonctionnement, de déclenchement et les vérifications de conformité avant mise en service ; • le repérage du circuit protégé et la mise à jour des schémas ou de l'identification du tableau si nécessaire ; • le nettoyage des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1179	**Détecteur de mouvement** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un **détecteur de mouvement** destiné à la commande automatique de l'éclairage ou de tout autre équipement électrique, conforme aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux normes en vigueur. Il comprend notamment : • la fourniture d'un détecteur de mouvement infrarouge passif (PIR) ou de technologie équivalente, de marque et de qualité agréées ; • la fourniture des supports, boîtiers, accessoires de fixation, visserie et de tous les éléments nécessaires à son installation ; • la mise en place du détecteur à l'emplacement prévu sur mur, plafond ou tout autre support indiqué sur les plans ; • les raccordements électriques au circuit d'alimentation et au circuit commandé ; • les réglages de la temporisation, de la sensibilité de détection et du seuil de luminosité, suivant les spécifications techniques ; • les essais de fonctionnement, les vérifications de la zone de couverture et les ajustements nécessaires ; • la mise en service, le nettoyage des lieux après intervention et toutes reprises éventuelles ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
1180	**Prise Réseau** Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'une **prise réseau RJ45** de catégorie adaptée (Cat. 6 ou équivalent agréé), destinée au raccordement des équipements informatiques et de télécommunication, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP, aux normes en vigueur et aux règles de l'art. Il comprend notamment :	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	• la fourniture d'une prise réseau RJ45 complète, de marque et de qualité agréées ; • la fourniture de la plaque de finition, du support, de la boîte d'encastrement ou de tout autre accessoire nécessaire à la pose ; • le raccordement au câble de réseau informatique suivant le schéma de câblage prescrit (TIA/EIA 568 A ou B, selon les spécifications du projet) ; ; • la fixation, le repérage et l'identification de la prise ; • les essais de continuité, de câblage et de bon fonctionnement au moyen des appareils de contrôle appropriés ; • les réglages, les reprises éventuelles et la mise en service ; • le nettoyage des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, raccordement, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
1181	Interrupteur double allumage Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'interrupteur double allumage et toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
Série 1200 : PLOMBERIE – SANITAIRES			
1201	Réseau d'évacuation EU/EV Ce prix rémunère : la fourniture, les fouilles, la pose et le raccordement des canalisations en PVC d'évacuation NF E – NF M1 ou équivalent et accessoires ; la réalisation de réseaux distincts assurant la séparation entre : les eaux vannes issues des toilettes ; les eaux grises provenant des lavabos, douches et dispositifs de lavage ; les eaux pluviales ; la mise en œuvre des pentes réglementaires, couche de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions ; la fourniture et la pose des colliers, supports, raccords et fixations murales ; la pose des culottes, coudes, regards et accessoires nécessaires ; le raccordement des appareils sanitaires aux réseaux correspondants ; le raccordement aux ouvrages d'assainissement ou dispositifs d'évacuation prévus ; les essais de bon écoulement et d'étanchéité ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	Ens	
1202	Réseau d'alimentation en PPR Ce prix rémunère : la fourniture, la pose et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire	Ens	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments ; la découpe, l'assemblage et la mise en œuvre des canalisations apparentes ; les fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau ; la fourniture et la pose des colliers, supports et fixations murales ; le respect des pentes, alignements et passages techniques ; la pose des vannes d'arrêt, robinets de purge et accessoires nécessaires ; le raccordement aux appareils sanitaires et au réseau principal ; les essais de pression et le contrôle de l'étanchéité ; la protection des canalisations apparentes ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1203	WC à l'anglaise monobloc et toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement du siège WC (chasse haute), y compris les robinetteries, vidanges, accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions de pose L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1204	Lavabo y compris toutes sujétions		
1204 a	Lavabo sur colonne simple y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement du lavabo sur colonne, y compris les robinetteries, vidanges, accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1204 b	Lavabo double bac y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement du lavabo sur colonne, y compris les robinetteries, vidanges, accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1205	Robinet de puisage y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des robinets de puisage y compris toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1206	Siphon de sol y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose du siphon de sol y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

1207	Accessoires de raccordement et de fixation aux différents appareils Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la mise en œuvre des accessoires nécessaires au raccordement des installations sanitaires et techniques aux différents appareils conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des tubes, flexibles, des robinets d'équerre, coudes, manchons, colliers, joints, bagues, joints étanches et autres éléments de raccordement nécessaires pour la liaison entre les appareils sanitaires (lavabos, WC, douches, éviers) ;	Ens	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	l'adaptation et la découpe des accessoires selon les cotes et positions indiquées aux plans ; la mise en place des raccordements aux appareils, y compris scellement, collage, vissage ou ligature selon les prescriptions techniques ; toutes sujétions liées aux alignements, aux ajustements, aux passages de gaines et aux contraintes d'accès sur site ; le contrôle de l'étanchéité et le réglage des raccordements ; le nettoyage du chantier et l'évacuation des chutes ou déchets générés ; y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1208	Miroir Ce prix rémunère la fourniture et la pose du miroir, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1209	Ensemble porte-papier hygiénique, porte-serviette et porte-savon Ce prix rémunère la fourniture et la pose des éléments suivants : porte-papier hygiénique, porte-serviette et porte-savon, y compris toutes sujétions de pose conformément aux exigences du Maître d'Ouvrage Délégué L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1210	Colonne de douche avec mitigeur y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la colonne de douche, y compris les robinetteries, vidanges, accessoires, raccords de scellement nécessaires y compris toutes sujétions de pose. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1211	Urinoir y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'urinoir, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
1212	Évier y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement de l'évier, y compris les robinetteries, vidanges, accessoires nécessaires et toutes sujétions de pose. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	

1213	Buanderie de 90 x 60 cm Ce prix rémunère la construction, le raccordement de la buanderie en béton armé dosé à 350 kg/m3, y compris les robinetteries, vidanges, accessoires, raccords de scellement nécessaires y compris toutes sujétions de pose. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	Ens	
1214	Robinet équerre y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un robinet équerre de qualité agréée, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : □ la fourniture du robinet équerre en laiton chromé ou matériau équivalent ;	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	agréé ; • la fourniture des rosaces, raccords, joints, écrous et tous accessoires de fixation ; • les raccordements aux canalisations d'alimentation en eau ; • les travaux de percement, de scellement et de calfeutrement éventuellement nécessaires ; • les essais d'étanchéité et de bon fonctionnement ; • les réglages et mises au point ; • le nettoyage des lieux après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1215	Lavabo blanc double, y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un lavabo blanc double en porcelaine vitrifiée ou matériau équivalent agréé, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture d'un lavabo blanc double de qualité agréée ; • la fourniture et la pose des consoles, supports ou système de fixation ; • la fourniture et la pose des robinets, flexibles, robinets d'arrêt, bondes, siphons, rosaces et de tous les accessoires de raccordement ; • les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau froide et, le cas échéant, en eau chaude ; • les raccordements au réseau d'évacuation des eaux usées ; • les travaux de percement, scellement, calfeutrement et rebouchage éventuellement nécessaires ; • les essais d'étanchéité et de bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation ; • le nettoyage complet de l'appareil après pose ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, essais, mise en service et parfaite exécution des travaux. **L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA**	U	
Série 1300 : PEINTURE ET VERNIS			
1301	Préparation des surfaces à peindre Ce prix rémunère en projection verticale et au mètre carré, la préparation des surfaces des murs devant recevoir la peinture selon le CCTP. Cela comprend notamment l'exécution du décapage à l'abrasif ou grenaillage des surfaces concernées et leur nettoyage au solvant, à l'acide et/ou aux jets d'eau, la mise en place de la couche d'imprégnation en peinture à eau y compris toutes sujétions	m2	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1302	Peinture sur les murs extérieurs en trois (03) couches Ce prix rémunère en projection verticale et au mètre carré, l'application de la peinture de type conforme au CCTP en trois couches sur les murs extérieurs y compris toutes sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	

1303	Peinture sur les murs intérieurs en deux (02) couches Ce prix rémunère en projection verticale et au mètre carré, l'application de la peinture de type conforme au CCTP en deux couches sur les murs intérieurs y compris toutes sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
1304	Peinture acrylique sur plafond / faux plafond Ce prix rémunère en projection horizontale et au mètre carré, le revêtement de la peinture à eau en deux couches sur plafond / faux plafond. Cela comprend notamment l'exécution de deux couches de finition, y compris toutes sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
1305	Peinture glycérophtalique (murs de soubassement et autres) Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture à l'huile sur les murs de soubassement et autres surfaces définies dans les spécifications techniques et conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre de la peinture à l'huile de qualité conforme aux normes en vigueur, dans la teinte spécifiée ; l'application d'une couche d'apprêt ou primaire si prescrit, et la mise en œuvre de deux couches de finition à l'huile, uniformes et régulières ; la protection des surfaces adjacentes (plinthes, menuiseries, sols) pendant les travaux ; toutes sujétions liées aux difficultés d'accès, angles, moulures, recoins ou irrégularités des surfaces ; le nettoyage et l'évacuation des déchets de peinture et matériaux générés par l'exécution ; y compris toutes sujétions.	m2	
Série 1400 : VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS			
1401	Construction des caniveaux en béton armé de 40 x 30 cm : Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé recouverts ou non de dallettes. Il comprend : - l'excavation ; - le dressage des parois ; - le nivellement du fond de fouille et le compactage ; - la fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm ; - les étaiements et les blindages éventuels ; - le pompage des eaux envahissantes ;	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	- le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactées à 95 % de l'OPM ; ; - le transport des matériaux excédentaires ou impropres au réemploi en remblai vers une décharge ; - la fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m3 ; les coffrages et les armatures ; - les enduits intérieurs ; - le béton de propreté ; - le réglage des pentes ; - le remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couches de 20 cm maximum compactées à 95 % de l'OPM et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1402	Dallettes de franchissement en béton armé de 40 cm de largeur et aménagement de perrons d'accès et toutes sujétions (type traversées) épaisseur 12 cm Ce prix rémunère : la fourniture, le transport et la livraison des matériaux ; le coffrage et le ferraillage ; la confection du béton au dosage prescrit dans les spécifications techniques ; la mise en œuvre du béton, le traitement et le ragréage éventuel des surfaces ; le décoffrage, le remblaiement, la remise en état des abords ; et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1403	Dallage périphérique des alentours du bâtiment en béton armé (HA 8) dosé à 350 kg/m3 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère : la fourniture, le transport et la livraison des matériaux ; le coffrage et le ferraillage ; la confection du béton dosé à 350 kg/m3 ; la mise en œuvre du béton, le traitement et le ragréage éventuel des surfaces ; le décoffrage, le remblaiement, la remise en état des abords ; et toutes sujétions. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
1404	Fosse septique biophile et puisard y compris regard selon les plans et spécifications techniques sous l'approbation de l'ingénieur du marché Ce prix rémunère la construction des fosses septiques et puisards type biophile en béton armé ou en maçonnerie d'agglos bourrés conformément au CCTP et aux notes de calcul y compris toutes sujétions. L'ensemble à : _____ (en lettres) Francs CFA	Ens	
SÉRIE 1500 : EXIGENCES DES CLAUSES ESHS			
1501	Mise en œuvre des exigences des Clauses Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (CESHS), Ce prix rémunère la mise en œuvre des exigences des clauses	FF	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), y compris rémunération des activités spécifiques telles que la formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et aux violences à caractère sexiste (VCS) conformément au CCTP, y compris toutes sujétions. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA		
SÉRIE 1600 : VRD JARDIN PUBLIC			
SOUS-SÉRIE 1601 : INSTALLATIONS			
16011	Installation de chantier Ce prix rémunère au forfait l'installation générale du chantier conformément aux prescriptions du CCTP et aux exigences du Maître d'Ouvrage. Il comprend notamment : l'amenée du personnel d'encadrement ; l'implantation générale du chantier ; l'installation des bureaux, magasins, ateliers et aires de stockage ;la mise en place de la clôture, de la signalisation provisoire et des dispositifs de sécurité ; l'installation des réseaux provisoires d'eau, d'électricité et de communication nécessaires au chantier ; la fourniture et la pose du panneau de chantier réglementaire ; les frais de gardiennage et de surveillance ; les installations d'hygiène et de sécurité du personnel ; toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution des travaux ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	
16012	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait l'amenée, la mobilisation, le maintien sur site et le repli de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend notamment : le chargement, le transport et le déchargement des engins et équipements ; la mobilisation des véhicules, matériels de terrassement, de compactage, de manutention et de mise en œuvre ; les frais de carburant, de lubrifiants et d'entretien pendant les opérations de mobilisation ; les opérations de montage et de démontage éventuelles ; le gardiennage et la protection des matériels ; le repli et l'évacuation complète des matériels à la fin des travaux ; la remise en état des emplacements occupés ; toutes sujétions liées à cette activité. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	

16013	Projet d'exécution et dossier de récolement Ce prix rémunère au forfait l'établissement des études d'exécution ainsi que la constitution du dossier de récolement conformément aux prescriptions du marché. Il comprend notamment : les levés complémentaires nécessaires ; l'élaboration des notes de calcul ; l'établissement des plans d'exécution ;la production des plans de détails et des plans de phasage ;la fourniture des documents techniques exigés par le Maître d'Œuvre ;l'actualisation des plans pendant l'exécution des travaux ;l'établissement	FF	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	des plans de récolement conformes aux ouvrages effectivement réalisés ;la constitution et la remise du dossier de récolement complet sous format papier et numérique ;toutes sujétions liées à l'approbation et à la validation des documents techniques. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA		
SOUS-SÉRIE 1602 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS			
16021	Débroussaillement Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage des emprises destinées aux travaux conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment : le dégagement des herbes, broussailles, arbustes et végétation de faible diamètre ; le dessouchage des végétaux si nécessaire ; le ramassage, le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus du débroussaillement vers une décharge agréée par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; le nettoyage complet de l'emprise ; toutes sujétions liées à la protection des ouvrages et réseaux existants. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m²	
16022	Abattage d'arbres Ce prix rémunère à l'unité l'abattage des arbres désignés par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment : les opérations de coupe ; le dessouchage éventuel ; le débitage des troncs et branches ; le chargement, le transport et l'évacuation des produits ; la sécurisation de la zone d'intervention ; la remise en état des lieux ; toutes sujétions liées à la protection des personnes et des biens. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	u	

16023	Élagage d'arbres Ce prix rémunère à l'unité l'élagage des arbres existants. Il comprend notamment : la coupe sélective des branches ; l'enlèvement des branches mortes ou gênantes ; le nettoyage de la couronne ; le chargement et l'évacuation des produits de coupe aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; la sécurisation des lieux ; toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	u	
16024	Déblai		
16024 a	Déblai ordinaire mis en dépôt Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des déblais ordinaires mis en dépôt. Il comprend notamment : le décapage éventuel ; l'extraction des matériaux ; le chargement ; le transport jusqu'au lieu de dépôt agréé ; la mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; le réglage des surfaces ; toutes sujétions liées à l'exécution des fouilles. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
1602	Déblai rocheux mis en dépôt	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
4 b	Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des déblais rocheux mis en dépôt. Il comprend notamment : le forage, le brise-roche ou tout procédé mécanique approprié ; l'extraction des matériaux rocheux ; le chargement ; le transport et la mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; le nettoyage des fouilles ; toutes sujétions liées à la nature rocheuse du terrain. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		
16024 c	Déblai mis en remblai Ce prix rémunère au mètre cube les déblais réutilisés en remblais. Il comprend notamment : l'extraction ; le chargement ; le transport ; la mise en œuvre en remblai ; l'arrosage éventuel ; le réglage et le compactage conformément aux prescriptions techniques ; toutes sujétions liées à cette opération. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
16025	Remblai		

1602 5a	Remblai en « graveleux latéritiques » provenant d'emprunt Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de matériaux graveleux latéritiques provenant d'emprunt. Il comprend notamment : l'ouverture et l'exploitation de l'emprunt ; l'extraction ; le chargement ; le transport ; la mise en œuvre par couches successives ; l'arrosage ; le compactage aux densités prescrites ; le réglage final ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
1602 5b	Remblai en « matériaux appropriés » provenant d'emprunt et validés au préalable par l'équipe locale de suivi du marché Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux appropriés provenant d'une zone d'emprunt agréée et préalablement validés par l'équipe locale de suivi du marché, conformément aux prescriptions du CCTP, aux plans d'exécution et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la prospection, l'ouverture et l'exploitation de la zone d'emprunt autorisée ; • les essais d'identification et de caractérisation des matériaux, ainsi que leur validation préalable par l'équipe locale de suivi du marché avant toute mise en œuvre ; • l'extraction, le chargement, le transport et le déchargement des matériaux jusqu'au lieu d'utilisation ; • la mise en œuvre des matériaux par couches d'épaisseur conforme aux prescriptions techniques ; • l'arrosage ou l'humidification éventuelle afin d'obtenir la teneur en eau optimale ; • le réglage, le nivellement et le compactage de chaque couche jusqu'à obtention des performances exigées ;	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre	
	• la réalisation des essais de contrôle de compactage et de portance prescrits par le Maître d'Œuvre ; • toutes reprises éventuelles nécessaires jusqu'à l'obtention des caractéristiques techniques requises ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, mise en œuvre, contrôle, essais et parfaite exécution des travaux. **Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA**			

16026	Purges Ce prix rémunère au mètre cube les travaux de purge des matériaux impropres à la construction. Il comprend notamment : l'excavation des matériaux défectueux ; leur évacuation aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; le remplacement par des matériaux agréés ; la mise en œuvre ; le compactage ; toutes sujétions liées aux contrôles et essais prescrits. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
16027	Mise en forme de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré la mise en forme de la plateforme. Il comprend notamment : le réglage des niveaux ; le scarifiage éventuel ; l'arrosage ; le compactage ; le contrôle des pentes ; les corrections éventuelles ; toutes sujétions liées à l'obtention des caractéristiques géométriques prescrites. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
16028	Curage et remise en forme des fossés et des exutoires existants	ml	
16028 a	Curage et remise en forme des fossés en terre existants Ce prix rémunère au mètre linéaire le curage et la remise en forme des fossés existants. Il comprend notamment : le dégagement des matériaux déposés ; le reprofilage des talus et du fond ; le chargement et l'évacuation des déblais aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; le rétablissement des écoulements ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
16028 b	Curage et remise en forme des exutoires existants Ce prix rémunère au mètre linéaire le curage et la remise en état des exutoires existants. Il comprend notamment : l'enlèvement des dépôts ; le rétablissement des sections d'écoulement ; le nettoyage ; le chargement et l'évacuation des déblais aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1602	Création des fossés, divergents et exutoires en terre	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

9	Ce prix rémunère au mètre linéaire la création des fossés, divergents et exutoires en terre. Il comprend notamment : l'implantation ; l'excavation ; le profilage ; le réglage des pentes ; l'évacuation des déblais excédentaires le cas échéant aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; la remise en état des abords ; toutes sujétions liées à la bonne évacuation des eaux. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1602 10	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton Ce prix rémunère au mètre cube la démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton existants. Il comprend notamment : le découpage éventuel ; la démolition ; le chargement ; le transport et l'évacuation des gravats le cas échéant aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; ; la protection des ouvrages voisins ; le nettoyage des emprises ; toutes sujétions liées à la sécurité et à la remise en état des lieux. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
SOUS-SÉRIE 1603 : CHAUSSEE			
1603 1	Béton compacté au rouleau Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre du béton compacté au rouleau conformément aux prescriptions du CCTP et aux plans approuvés. Il comprend notamment : la fourniture, le transport et le stockage des matériaux ; la fabrication du béton selon la formulation agréée ; l'épandage mécanique ; le réglage ; le compactage au rouleau vibrant ; la réalisation des joints prescrits ; la cure du béton ; les essais de contrôle ; toutes sujétions liées aux conditions d'exécution. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
1603 2	Bordures type T2, CS2 et type avaloir sur caniveaux, pour TPC et îlot Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de bordures type T2, CS2 et bordures-avaloirs conformément aux plans d'exécution. Il comprend notamment : l'implantation ; les fouilles ; la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté ; la fourniture des bordures ; la pose et le réglage ; le calage et le scellement ; les joints ; les raccordements ; le remblaiement des fouilles ; le nettoyage des lieux ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1603 3	Pavés		
1603 3 a	Pavés en pierres Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de pavés en pierres naturelles. Il comprend notamment :	m²	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	la préparation du support ; la fourniture et la mise en œuvre de la couche de pose ; la fourniture des pavés ; leur pose selon le calepinage approuvé ; les découpes ; le remplissage des joints ; le compactage ; le nettoyage final ; toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1603 3 b	Pavés autobloquants en béton d'épaisseur 8 cm Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de pavés autobloquants en béton d'épaisseur 8 cm. Il comprend notamment : la préparation de la plateforme ; la couche de réglage en sable ; la fourniture des pavés ; la pose suivant les alignements prescrits ; les découpes ; le remplissage des joints ; le compactage mécanique ; le nettoyage ; toutes sujétions liées à la bonne exécution des travaux. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m²	
1603 3 c	Pavés autobloquants en béton d'épaisseur 13 cm Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de pavés autobloquants en béton d'épaisseur 13 cm. Il comprend notamment : la préparation du support ; la couche de pose ; la fourniture des pavés ; la pose ; les découpes ; le remplissage des joints ; le compactage ; le réglage des surfaces ; toutes sujétions liées aux exigences de portance et de durabilité. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m²	
1603 3 d	Cunette incurvée ouv. = 30 cm, prof. = 5 cm, ép. = 15 cm Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation de cunettes incurvées en béton conformément aux plans et spécifications techniques. Il comprend notamment : l'implantation ; les fouilles ; la préparation du fond ; le béton de propreté si prescrit ; le coffrage ; la confection et la mise en œuvre du béton ; le façonnage du profil ; la cure ; le décoffrage ; le nettoyage et toutes sujétions liées à cette tâche. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
SOUS-SÉRIE 1604 : ASSAINISSEMENT – DRAINAGE			
1604 1	Caniveaux bétonnés (CB)		

1604 1 a	Caniveau bétonné de section 0,50 x (0,40≤h≤0,60) Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction de caniveaux bétonnés de section indiquée. Il comprend notamment : les fouilles ; le dressage des parois ; le nivellement du fond ; le béton de propreté ; le coffrage ; le ferraillage ; la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé conformément aux spécifications ; le réglage des pentes ; le remblaiement ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,40≤h≤0,70)	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
1 b	Ce prix rémunère dans les mêmes conditions que ci-dessus la réalisation des caniveaux de section 0,60 x (0,40 ≤ h ≤ 0,70), y compris toutes sujétions de fouilles, coffrage, ferraillage, bétonnage, réglage et remblaiement. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1604 1 c	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,70≤h≤1,00) Ce prix rémunère dans les mêmes conditions la réalisation des caniveaux de section indiquée, y compris toutes sujétions liées aux profondeurs de fouilles, à la sécurité du chantier et à la bonne exécution des ouvrages. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 2 a	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,50 m, ép. = 15 cm Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en place de dallettes en béton armé de couverture des caniveaux. Il comprend notamment : le coffrage ; le ferraillage ; la confection du béton ; le coulage ; la cure ; la manutention ; la pose ; les ajustements ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 2 b	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,60 m, ép. = 15 cm Ce prix rémunère dans les mêmes conditions la fourniture et la pose des dallettes de largeur 0,60 m, y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 2 c	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,70 m, ép. = 15 cm Ce prix rémunère dans les mêmes conditions la fourniture et la pose des dallettes de largeur 0,70 m, y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 3	Regard en béton armé		

1604 3 a	Regard de section intérieure 0,80 x 0,80 m Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un regard en béton armé de section intérieure 0,80 x 0,80 m. Il comprend notamment : les fouilles ; le béton de propreté ; les parois ; le radier ; le coffrage ; le ferraillage ; les enduits ; le tampon ou la couverture ; le remblaiement ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 3 b	Regard de section intérieure 1,00 x 1,00 m Ce prix rémunère dans les mêmes conditions la réalisation d'un regard de section intérieure 1,00 x 1,00 m, y compris toutes sujétions. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
1604 3 c	Regard de section intérieure 1,25 x 1,25 m Ce prix rémunère dans les mêmes conditions la réalisation d'un regard de section intérieure 1,25 x 1,25 m, y compris toutes sujétions.	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		
SOUS-SÉRIE 1605 : OUVRAGES D'ART - OUVRAGES HYDRAULIQUES			
1605 1	Béton dosé à 350 kg/m3 pour divers travaux Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube pour la réalisation des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques, conformément aux plans d'exécution approuvés, aux spécifications techniques et aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la confection du béton (ciment, sable, gravillons et eau) ; les essais éventuels de convenance et de contrôle ; la préparation des aires de travail ; le béton de propreté lorsque prescrit ; la fabrication du béton suivant les dosages réglementaires ; le transport, la manutention et la mise en œuvre du béton ; le coffrage, l'étaiement et le décoffrage éventuels ; la vibration, le compactage et le dressage des surfaces ; la cure et la protection du béton pendant la prise ; les joints de construction ou de dilatation lorsqu'ils sont prescrits ; les reprises, raccordements et finitions ; le nettoyage du chantier après exécution ; toutes sujétions liées aux conditions d'accès, aux contraintes hydrauliques, à la sécurité du chantier et à la parfaite exécution des travaux. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
SOUS-SÉRIE 1606 : SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ			

16061	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé) Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose complète de garde-corps mixtes constitués de poteaux en béton armé et de lisses en tubes d'acier galvanisé, conformément aux plans d'exécution et aux spécifications techniques. Il comprend notamment : l'implantation des ouvrages ; les fouilles ; la confection et la mise en œuvre des massifs d'ancrage ; la fabrication et la mise en place des poteaux en béton armé ; la fourniture et la pose des tubes en acier galvanisé ; les assemblages, scellements et fixations ; les réglages, alignements et contrôles ; la protection des éléments métalliques ; le nettoyage du chantier ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
16062	Lignes axiales continues Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution des marquages routiers longitudinaux de type ligne axiale continue conformément aux prescriptions réglementaires. Il comprend notamment : le nettoyage préalable du support ; le piquetage et le traçage ; la fourniture des produits de marquage ; l'application mécanique et/ou manuelle de la peinture routière ; la fourniture et l'épandage des billes de verre rétro-réfléchissantes	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	lorsqu'elles sont prescrites ; la signalisation temporaire de chantier ; toutes sujétions liées à la bonne exécution des travaux. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA		
16063	Lignes de rive de chaussée Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des lignes de rive de chaussée conformément aux plans et aux normes en vigueur. Il comprend notamment : le nettoyage du support ; le traçage ; la fourniture et l'application des produits de marquage ; les protections et balisages provisoires ; les contrôles de conformité ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
16064	Lignes pour passage clouté Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des marquages de passages pour piétons. Il comprend notamment : le nettoyage et la préparation du support ; le traçage réglementaire ; la fourniture et l'application des peintures routières homologuées ; les billes de verre éventuelles ; la signalisation provisoire ; toutes sujétions liées à la sécurité des usagers et à la parfaite exécution des travaux. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	

16065	Flèches directionnelles Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la réalisation des marquages au sol de type flèches directionnelles conformément aux plans de signalisation approuvés. Il comprend notamment : le nettoyage du support ; le report des gabarits ; le traçage ; la fourniture et l'application de la peinture routière ; les protections temporaires ; le nettoyage des lieux après intervention ; toutes sujétions liées à cette activité. Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA	ml	
16066	Panneaux de signalisation métalliques de type A, B, AB et C Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation verticale de type A, B, AB et C conformément aux normes en vigueur et aux plans d'exécution approuvés. Il comprend notamment : la fourniture des panneaux rétro-réfléchissants ; la fourniture des supports métalliques galvanisés ; les fouilles ; les massifs de fondation en béton ; la mise en place des poteaux ; la fixation des panneaux ; les réglages d'orientation et de hauteur ; le remblaiement ; le nettoyage du chantier ; toutes sujétions liées à la parfaite exécution des travaux. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA	U	
SOUS-SÉRIE 1607 : DIVERS			
16071	Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la plantation d'arbres sélectionnés	U	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	conformément aux prescriptions du Maître d'Œuvre et aux plans d'aménagement paysager. Il comprend notamment : la fourniture des plants de qualité agréée ; l'ouverture des fosses de plantation ; l'évacuation des déblais impropres ; la fourniture et la mise en place de terre végétale amendée ; la plantation ; le tuteurage ; l'arrosage initial ; la protection des jeunes plants ; le remplacement des plants morts pendant la période de garantie ; l'entretien jusqu'à la réception des travaux ; toutes sujétions liées à la parfaite reprise des végétaux. L'unité à : _____ (en lettres) Francs CFA		

16072	Aménagements paysagers Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution des aménagements paysagers conformément aux plans et aux spécifications techniques. Il comprend notamment : la préparation du terrain ; le nivellement ; l'apport de terre végétale ; la création de massifs ; la fourniture et la mise en place de végétaux, arbustes et plantes ornementales ; les travaux de paillage ; l'arrosage ; le nettoyage des lieux ; toutes sujétions liées à la réalisation harmonieuse des aménagements. Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA	m2	
16073	Espaces verts Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de terre végétale destinée aux espaces verts. Il comprend notamment : l'extraction ou l'approvisionnement ; le chargement ; le transport ; le déchargement ; la mise en place ; le réglage ; l'émiettement ; le nivellement ; les amendements éventuels ; toutes sujétions liées à la préparation des surfaces destinées à recevoir les plantations et engazonnements. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA	m3	
16074	**Tubes métalliques 40-60 mm** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de tubes métalliques de section **40 - 60 mm**, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture des tubes métalliques en acier de section 40 - 60 mm, de qualité agréée ; • la découpe, le façonnage, le perçage et les ajustements nécessaires en atelier ou sur chantier ; • la fourniture et la mise en œuvre des platines, pattes de fixation, boulons, écrous, rondelles et de tous les accessoires de montage ; • les opérations de soudure, d'assemblage et de fixation des éléments métalliques ; • le traitement anticorrosion des soudures et parties métalliques, y compris une couche primaire antirouille et les couches de peinture de finition	ml	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre

	lorsque prescrites ; • le transport, la manutention, le levage et la mise en place des tubes ; • le réglage des alignements, de la verticalité ou de l'horizontalité suivant les cas ; • les essais de stabilité, les reprises éventuelles et le nettoyage du chantier après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, pose, protection anticorrosion, essais et parfaite exécution des travaux. **Le mètre linéaire à : _____ (en lettres) Francs CFA**		
16075	Tôles bac 6/10e + accessoires Couverture en tôle Bac Alu 6/10ème y compris descentes d'eau PVC 100 mm Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles conformément aux exigences du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture à pied d'œuvre des tôles et des accessoires de pose ; la mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la bonne exécution de la tâche. toutes les sujétions liées à cette activité. **Le mètre carré à : _____ (en lettres) Francs CFA**	m2	
SOUS-SÉRIE 1608 : INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX			
16081	Déplacement des conduites d'eau Ce prix rémunère, à titre de provision, l'ensemble des prestations nécessaires au déplacement ou à la protection des conduites d'eau existantes rencontrées dans l'emprise des travaux. Il comprend notamment : les investigations préalables ; la coordination avec les concessionnaires ; les terrassements ; les coupures éventuelles ; la fourniture et la pose des raccords ; le déplacement ou la déviation des conduites ; les essais d'étanchéité ; la remise en service ; le remblaiement ; la remise en état des lieux ; toutes sujétions liées à cette intervention. **La provision à : _____ (en lettres) Francs CFA**	prov	
16082	Déplacement de lignes de télécommunications souterraines Ce prix rémunère, à titre de provision, les travaux nécessaires au déplacement, à la protection ou à la remise en état des réseaux de télécommunications souterrains. Il comprend notamment : la localisation des réseaux ; les fouilles manuelles de reconnaissance ; la coordination avec les services compétents ; les déviations éventuelles ; la protection mécanique des câbles ; la remise en état des installations ; le remblaiement ; les essais de continuité ; toutes sujétions liées à la sécurité des réseaux et à la continuité du service. **La provision à : _____ (en lettres) Francs CFA**	prov	
16083	Déplacement et remplacement des lignes électriques aériennes BT Ce prix rémunère, à titre de provision, les travaux de déplacement, de déviation ou de remplacement des lignes électriques aériennes basse tension situées dans l'emprise des travaux.	prov	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	Il comprend notamment : les études préalables ; la coordination avec le concessionnaire ; la fourniture des supports, accessoires et conducteurs ; la dépose des équipements existants ; la pose des nouveaux équipements ; les raccordements ; les essais ; la remise en service ; la dépose des installations devenues inutiles ; toutes sujétions liées à la sécurité des personnes et des ouvrages. **La provision à : _____ (en lettres) Francs** CFA		
16084	Déplacement des lignes électriques aériennes MT Ce prix rémunère, à titre de provision, les travaux de déplacement ou de déviation des lignes électriques aériennes moyenne tension affectées par les travaux. Il comprend notamment : les études d'exécution ; les démarches administratives ; la coordination avec le concessionnaire du réseau ; la fourniture des matériels nécessaires ; la dépose et la repose des supports ; les raccordements ; les essais et contrôles ; la remise en service ; la remise en état des emprises ; toutes sujétions liées aux exigences de sécurité, à la continuité du service et à la parfaite exécution des travaux. La provision à : _____ (en lettres) Francs CFA	prov	
Série 1700 : TRAVAUX SPÉCIFIQUES À LA RÉHABILITATION (démolition, traitement des fissures, etc.)			
1701	Dépose des éléments défectueux de la structure : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des tâches relatives à la dépose des éléments défectueux de la structure et comprend : Dépose des éléments défectueux de la charpente (fermes, lattes, planches de rive…) ; Dépose des éléments de couverture ; Dépose du plafond et du bardage ; Dépose des éléments de menuiserie (portes, fenêtres, grilles…) ; Dépose du circuit électrique et des équipements électriques (luminaires, prises, interrupteurs, climatiseurs, boîtiers…) ; Dépose du réseau d'évacuation EU/des éléments des appareils sanitaires (WC, lavabo, PS, PPH…) ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. NB : Un PV de restitution des matériels défectueux sera établi sous la présidence du responsable local de la structure. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	

1702	Travaux de démolition des ouvrages en maçonnerie et en terre : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des tâches relatives aux travaux de démolition et comprend : Démolition des parties défectueuses des murs et des ouvrages en maçonnerie et en terre ; Transport des produits issus de la démolition le cas échéant aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	
1703	Travaux de démolition des ouvrages en béton : Ce prix rémunère au mètre cube l'ensemble des tâches relatives aux	m3	

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	travaux de démolition et comprend : Démolition des parties défectueuses des murs et des ouvrages en béton ; Transport des produits issus de la démolition le cas échéant aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le mètre cube à : _____ (en lettres) Francs CFA		
1704	Travaux de décapage divers : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des tâches relatives aux travaux de décapage divers et comprend : Décapage des chapes ; Décapage des enduits ; Décapage des revêtements scellés ; Décapage de la peinture ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	
1705	Curage du réseau d'évacuation des EU et EV, vidange des fosses septiques : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des tâches relatives au curage du réseau d'évacuation des EU et EV, vidange des fosses septiques et comprend : Traitement des canalisations à base de produits désinfectants avant toute opération ; Curage des réseaux des EU et EV ; Curage des différents regards ; Vidange de la fosse septique avec évacuation hors du site du contenu ; Y compris toutes sujétions attachées à cette tâche. Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA	FF	

1706	Traitement des fissures, ragréage des ouvrages en béton et toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait, l'ensemble des travaux de traitement des fissures, de réparation superficielle et de ragréage des ouvrages en béton, conformément aux prescriptions du CCTP, aux recommandations du Maître d'Œuvre et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • l'inspection, le repérage et le marquage des fissures et des zones dégradées ; • le nettoyage, le décapage et la préparation des surfaces à traiter par brossage, soufflage ou tout autre procédé approprié ; • l'ouverture, le nettoyage et le traitement des fissures par injection de résine, mortier de réparation ou tout autre procédé agréé, suivant la nature et l'importance des désordres ; • le ragréage des parements en béton au moyen d'un mortier de réparation adapté ; • la reconstitution des arêtes, épaufrures et parties dégradées des ouvrages ; • les travaux de finition, de dressage et de lissage des surfaces réparées ;	FF	
N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en chiffre
	• la cure des mortiers de réparation lorsque prescrite ; • les essais, contrôles et reprises éventuelles jusqu'à obtention d'un résultat conforme aux prescriptions techniques ; • le nettoyage complet des ouvrages et des emprises après intervention ; • toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, échafaudages éventuels, main-d'œuvre, matériel, essais et parfaite exécution des travaux. **Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA**		

1707	Accessoires pour renforcement de la fixation de pannes sur les fermes : cavaliers en fer RL de 6, y compris la mise en œuvre Ce prix rémunère au forfait, la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des accessoires nécessaires au renforcement de la fixation des pannes sur les fermes de charpente métallique ou en bois, au moyen de cavaliers en fer rond lisse de diamètre 6 mm, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux règles de l'art. Il comprend notamment : • la fourniture des cavaliers en fer rond lisse de diamètre 6 mm, façonnés conformément aux dimensions prescrites ; • la fourniture des boulons, écrous, rondelles, brides, plaques de fixation et de tous les accessoires nécessaires au renforcement des assemblages ; • le façonnage, le cintrage, le perçage et les ajustements éventuels des pièces métalliques ; • la mise en place des cavaliers et des accessoires de fixation sur les pannes et les fermes ; • le serrage, le réglage et le contrôle de l'ensemble des assemblages ; • les travaux de soudure ou de fixation mécanique lorsqu'ils sont prescrits ; • la protection anticorrosion des parties métalliques mises à nu, y compris l'application d'une couche primaire antirouille et les retouches de peinture éventuelles ; • les essais de stabilité et toutes reprises nécessaires pour garantir la parfaite tenue des fixations ; • le transport, la manutention, les moyens d'accès, le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets ; • toutes sujétions de fourniture, transport, main-d'œuvre, matériel, mise en œuvre et parfaite exécution des travaux. **Le forfait à : _____ (en lettres) Francs CFA**	FF	

NB : Tous les ateliers seront équipés de portes métalliques pleines.

PIECE N°7 CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 :
Réhabilitation bâtiment avec aménagement extérieur du Centre d'Information et d'Orientation Professionnel (CIOP) de Maroua

1. REHABILITATION

DEVIS RÉHABILITATION					
ZONE :		**CIOP MAROUA**			
N°	**DESIGNATION**	**UNITE**	**QUANTITE**	**PRIX UNITAIRE**	**PRIX TOTAL**
Série 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier (amenée, repli des matériels, baraque de chantier, y compris barrière de sécurité)	FF	1		
102	Projet d'exécution et dossier de récolement	FF	1		
103	Travaux de dépose et toutes sujétions	FF	1		
104	Travaux de démolition divers, décapages et toutes sujétions	FF	1		
105	Traitement des fissures, ragréage des ouvrages en béton et toutes sujétions	FF	1		
Sous Total 100					
Série 500 : ENDUITS, CHAPES ET DIVERS					
504	Chape bouchardée ou lissée	m^2	59,15		
505	Rampes d'accès et perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3	m^3	0,25		
506	Estrade	U	1		
507	Tableau mural	U	1		
Sous Total 500					
Série 600 : CHARPENTE – COUVERTURE					
601	Ferme en bastings de 3 x 15 (espacement de 2,5 à 3 m), y compris toutes sujétions d'assemblage, traité au xylamon ou similaire	m^3	9,25		
602	Chevrons, équarrissage 8 x 8 approprié, traités au xylamon ou similaire, espacement 1 m, y compris toutes sujétions d'assemblage	m^3	6,35		
603	Accessoires pour renforcement de la fixation de pannes sur les fermes : cavaliers en fer RL de 6, y compris la mise en œuvre	FF	1		
604	Couverture en tôle Bac Alu 6/10^{ème,} y compris descentes d'eau PVC ϕ100 mm et toutes sujétions de pose	m^2	50,6		
605	Planche de rive	ml	31,5		
606	Couvre-joints et bardage	ml	31,5		
609	Couverture plafond en contreplaqué de 4-5 mm (panneaux de 0,5 x 60 x 120 cm)	m^2	59,15		
Sous Total 600					
Série 800 : MENUISERIE MÉTALLIQUE – ALUMINIUM – VERRERIE					

801	Porte métallique pleine à double panneaux 10/12, revêtue de peinture glycérophtalique en 2 couches sur antirouille, y compris toutes sujétions	m^2	3,96		
Sous Total 800					
Série 1100 : ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS					
1134	Interrupteur simple allumage	U	2		
1135	Interrupteur va-et-vient	U	2		
1139	Prise 2P+T	U	4		
1144	Réglettes 120 cm	U	8		
1155	Ventilateur de plafond, y compris dismatic et toutes sujétions	U	3		
Sous Total 1100					
Série 1300 : PEINTURES ET VERNIS					
1301	Préparation des surfaces à peindre	m^2	120,37		
1302	Peinture sur les murs extérieurs en trois couches	m^2	58,57		
1303	Peinture sur les murs intérieurs en deux couches	m^2	61,8		
1304	Peinture acrylique sur plafond	m^2	37,3		
Sous Total 1300					
Série 1400 : VRD					
1401	Caniveau en béton armé de 40 x 30 cm	ml	5,3		
1403	Dallage périphérique des alentours du bâtiment en béton armé (HA08) dosé à 250 kg/m3 y compris toutes sujétions	m^3	0,63		
Sous Total 1400					
TOTAL GÉNÉRAL HTVA					
TVA 19,25%					
AIR					
TTC					
NET À MANDATER					

2. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS AU CIOP DE MAROUA, ARRONDISSEMENT DE MAROUA, DÉPARTEMENT DU DIAMARÉ, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD					
Prix	**Désignation**	**Unité**	**quantités**	**Prix unitaire**	**Prix total**
1602	**SÉRIE 1602 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS**				
1602 1	Débroussaillement	m²	400		
1602 3	Élagage d'arbres	u	5		
1602 4 a	Déblai ordinaire mis en dépôt	m3	80		
1602 4 b	Déblai rocheux mis en dépôt	m3	5		
1602 4 c	Déblai mis en remblai	m3	100		
1602 5a	Remblai en « graveleux latéritiques » provenant d'emprunt	m3	220		
1602 7	Mise en forme de la plateforme	m2	1682,04		
1602 8	**Curage et remise en forme des fossés et des exutoires existants**				
1602 8 a	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml	80		
1602 8 b	Curage et remise en forme des exutoires existants	ml	30		
1602 9	Création des fossés, divergents et exutoires en terre	ml	20		
	Travaux préparatoires				
1602 10	**Démolitions**				
1602 10	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire	m3	3		
	Nettoyage				
	TOTAL SÉRIE 1602 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
1603	**SÉRIE 1603 : CHAUSSEE**				
1603 2	Bordure type T2, CS2 et type Avaloir sur caniveaux, pour TPC et îlots	ml	300		
1603 3	**Pavés**				
1603 3 b	Pavés autobloquants en béton d'épaisseur 8 cm	m²	240,291		
1603 3 c	Pavés autobloquants en béton d'épaisseur 13 cm	m²	1682,04		
1603 3 d	Cunette incurvée ouv. = 30 cm, prof. = 5 cm, ép. = 15 cm	ml	150		
	TOTAL SÉRIE 1603 : CHAUSSEE				
1604	**SÉRIE 1604 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE**				
1604 1	**Caniveaux bétonnés (CB)**				
1604 1 c	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,70≤h≤1,00)	ml	20		
1604 2	**Dallettes de couverture sur caniveaux**				
1604 2 c	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,70 ép = 15 cm	ml	10		
1604 3	**Regard en béton armé**				
1604 3 a	Regard de section intérieure 0,80 x 0,80 m	ml	0		
1604 3 b	Regard de section intérieure 1,00 x 1,00 m	ml	0		
1604 3 c	Regard de section intérieure 1,25 x 1,25 m	ml	0		
	TOTAL SÉRIE 1604 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE				
1605	**SÉRIE 1605 : OUVRAGES D'ART - OUVRAGES HYDRAULIQUES**				
	Bétons				
1605 1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour divers travaux	m3	10		
	TOTAL SÉRIE 1605 : OUVRAGES D'ART				
1607	**SÉRIE 1607 : DIVERS**				
1607 1	Plantation d'arbres sélectionnés	U			
1607 2	Aménagements paysagers	m²	116,667		

1607 3	Espaces verts	m²	252,305		
	TOTAL SÉRIE 1607 : DIVERS				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	AIR				
	TTC				
	NET À MANDATER				

PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

DESIGNATION		*Remblai des fouilles*		
N° prix	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée de l'activité (jours)**
1.5			m^3	1,0
	CATEGORIE	**Salaire journalier**	**jours facturés**	**Montant**
M				
			TOTAL A	
	TYPE	**Taux journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
M				
			TOTAL B	
	TYPE	**Prix unitaire**	**Consommation**	**Montant**
M				
			TOTAL C	
D	**TOTAL COÛTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	

J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES	I/Qté	

PIECE N°9 MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPÉCIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

UNITÉ DE COORDINATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT ---------
-
SPECIAL PROGRAMME FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION --------
THE COORDINATION UNIT

PROGRAMME SPÉCIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD (PSRDREN)

MARCHÉ N°_____/M/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026…….

Passé après Appel d'Offres National Ouvert…..……. n°_____/AONO/ du…….....…...

Maître d'Ouvrage Délégué : ***le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN)***

TITULAIRE : XXXXXXXXXXXXXX

B.P. : Tél. : Fax :

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET *: Exécution des travaux de construction et de réhabilitation* ***des infrastructures, réparties en deux (02) lots, au CIOP de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord***

LIEU : Département du ***Diamaré***, Région de l'Extrême-Nord

DÉLAI D'EXÉCUTION : Huit (08) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : ***CAS PSRDREN***

IMPUTATION : 60 B2 975 1 65000001 0133 523314

SOUSCRIT, LE_____
SIGNE, LE_____
NOTIFIE, LE_____
ENREGISTRE, LE_____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par ***le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN)***

Dénommée ci-après

« le Maître d'Ouvrage Délégué »

D'une part,

Et

La société……
B.P: _____Tel_____ Fax: _____
N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant, ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière du Marché ou de la Lettre-commande N°_____ /M ou LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]* Avec_____,

Pour l'exécution des travaux.....
Lot n° :

N° tronçon	***N° route***	***Itinéraire***	***Longueur** (km)*

DÉLAI D'EXÉCUTION :(.....) mois
Montant du marché ou de la lettre-commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire
[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]_____
[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement
[Lieu], le.....

PIECE N°10 FORMULAIRES TYPES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....193
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....194
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....195
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....196
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....197
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....198
Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique.....199
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....200
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....202
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....203
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....204
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat206
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....206
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel208
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....209

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

À insérer en annexe à la

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____, le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ….....…….....…… [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....…… Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....……... Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°…….....…… [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ……..... À

- …….....……..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

…….....…….. francs CFA toutes taxes comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre pendant un délai de ……..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
……
…….....
.....……
……
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....…… ouvert au nom de …….....……. auprès de la banque
…….....……. Agence de …….....…….
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....……. Le …….....…….
Signature de
En qualité de …….....…… Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) …….....…….
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° ……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Prestataire ……, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ……. Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous ……. *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par ……. *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au *Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant lui-même, ainsi que ses successeurs et ayants droit.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et au plus tard à la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ……, *le* ……

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° ……..……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….…… *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le
Fournisseur ou le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
……..
.....…….. *[nom et adresse de la banque]*, représentée par
……..…….. *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
…….…… *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

.....…….., le [signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : …….....……
Référence du Cautionnement : N° …….....……
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ……..…….. *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….....…….. du …….....…….. relatif aux travaux [indiquer *l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximale correspondant à l'avance de démarrage [vingt pour cent (20 %)] du montant toutes taxes comprises du marché n° …….....……., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ……..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque …….....…….... sous le n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ……..……, le ……..……..

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N° …….....……
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous
désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....n*om et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Titulaire », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du *Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à dix pour cent (10 %) du montant du marché (10)
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10 %) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à……., le ……*

[signature de l'organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10 % du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ….. du ….. relatif à ……., de vous soumettre ci-joint notre proposition technique pour les travaux objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……., l'expression de notre parfaite considération.

Signature du représentant habilité : Nom
et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain3	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*
Nom :
Titre :
Adresse :

[222] Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Pour chaque agent, indiquer séparément l'affectation au siège ou sur le terrain.

[333] Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N° 9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

1. Personnel technique clé / de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience Spécifique En En termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Années d'expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DES PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste :
. Nom du Candidat : . . .
.
. Nom de l'employé
:
. Profession :
.
. Diplômes :
. Date de
naissance :
. Nombre d'années d'emploi chez le
Candidat :..... Nationalité : Affiliation à
des associations/groupements professionnels :
.

.
.

Attributions spécifiques :
.

.
.

Principales qualifications :
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles
à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.
.

Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.
.
.

Expérience professionnelle :
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.
.
.

Connaissances informatiques :
[Indiquer le niveau de connaissance]

.
.
.

Langues :
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.
.
.

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.
. Date :
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.

Nom du représentant habilité
:
.

ANNEXE N° 12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquer les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><th>Nom de la Mission :</th><th>Pays :</th></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du client :</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXE N° 13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*
b) *Plan de travail, et*
c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N° 14 : MODÈLE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Âge / État	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriété / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
…							
N							

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour, le _____ du mois de _____ de l'année _____,

En compagnie de M._____

agissant pour le compte de l'utilisateur, le site du projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……
……
……
……
……
……

N.B : NB : le soumissionnaire doit produire une déclaration de visite pour chaque site du projet.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULÉ DE L'APPEL D'OFFRES : Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du _____, pour la construction et la réhabilitation des infrastructures, réparties en deux (02) lots, au CIOP de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêts suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de

la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents et aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres des Commissions des marchés et des sous-commissions d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 5.7) Nous nous abstenons et nous nous engageons à nous abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'Ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
7. Faute pour nous de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°12 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULÉ DE L'APPEL D'OFFRES : Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du _____, pour la construction et la réhabilitation des infrastructures, réparties en deux (02) lots, au CIOP de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord :

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ » — Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, et l'ensemble de nos sous-traitants, les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives ; (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans ; (iii) le respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux prévues dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, et l'ensemble de nos sous-traitants, chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'Ouvrage Délégué, et les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.

4) Faute pour nous, pour l'un des membres de notre groupement ou de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente déclaration, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13 JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude : du 8 novembre 2024 au 19 novembre 2025

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisée : PSRDREN

2.3. Les références du marché, si une maîtrise d'œuvre privée l'a réalisée : N/A

2.4. Si entretien

2.5 Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'étude préalable, à condition de bien faire ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon
2. Afriland First Bank (AFB)
3. Bange Bank
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5. BC-PME (Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises)
6. BGFI Bank Cameroun
7. BICEC (Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit)
8. Citibank Cameroun (Citigroup)
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
10. CCA-Bank (Crédit Communautaire d'Afrique)
11. Ecobank Cameroun
12. La Régionale Bank
13. NFC-Bank (National Financial Credit Bank)
14. SCB-Cameroun (Société Commerciale de Banque)
15. Société Générale Cameroun (SGC)
16. Standard Chartered Bank Cameroon
17. Union Bank of Cameroon (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d’assurances

1. Activa Assurances S.A.
2. AFG Assurances S.A
3. AFRI Insurance S.A
4. Aréa Assurances S.A
5. Belife Insurance General S.A
6. Chanas Assurances S.A
7. CPA S.A
8. LD Assurances S.A
9. NSIA Assurances S.A
10. Pro Assur S.A
11. Royal Onyx
12. SAAR Assurances

13. Sanlam Allianz Cameroun
14. Zenithe Insurance

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière liste actualisée par le Ministre en charge des finances.

PIECE N°15. PLANS TYPES